



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Distr. limitée
1er avril 2002
Français
Original: anglais

Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour

New York
8-19 avril 2002
1er-12 juillet 2002

Projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour

Élaboré par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–11	3
Première partie. Structure et dispositions administratives proposées	12–106	6
I. Siège de la Cour.	12	6
II. Locaux de la Cour	13–15	6
III. Assemblée des États Parties	16–22	7
IV. Bureau de l'Assemblée	23–25	8
V. Séance inaugurale de la Cour	26–28	8
VI. Comité du budget et des finances.	29–30	9
VII. Ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour pendant le premier exercice	31–33	9
VIII. Présidence	34–38	10
IX. Les juges autres que ceux qui composent la Présidence.	39–41	11
X. Le Bureau du Procureur	42–66	12
XI. Le Greffe	67–90	18
XII. Division des services communs	91–105	23
XIII. Mobilier et matériel.	106	26



Deuxième partie. Estimation prévisionnelle des dépenses de la Cour lors de sa première année d'existence	107–173	27
I. Résumé	107–115	27
II. Programme de travail	116–153	30
A. La Présidence, les divisions et les Chambres de la Cour	117–124	32
B. Bureau du Procureur	125–131	33
C. Greffe	132–138	36
D. Division des services communs	139–153	38
III. Estimation préliminaire des dépenses relatives aux réunions de l'Assemblée des États Parties, aux réunions du Bureau et à la réunion du Comité du budget et des finances	154–173	42
A. Coût estimatif des services de conférence	162–166	44
B. Montant estimatif des dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence	167–169	45
C. Montant estimatif des dépenses d'appui aux programmes	170	46
D. Réserve pour imprévus	171	46
E. Récapitulatif	172–173	47

Annexes

I. Organigramme de la Cour		48
A. Bureau du Président		48
B. Bureau du Procureur		49
C. Le Greffe		50
D. Division des services communs		51
II. Répartition des postes de base pour la période de septembre à décembre 2002		52
III. Montant estimatif préliminaire des dépenses afférentes aux réunions		54
IV. Conditions d'emploi et rémunération des juges		63
V. Ventilation du montant inscrit à la réserve pour imprévus		66
VI. Divers		67

Introduction

1. À sa huitième session, la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour, en tenant compte des axes de réflexion prioritaires que le Coordonnateur avait proposé à la Commission pour examen à sa neuvième session (PCNICC/2001/L.3/Rev.1/Add.1, appendice). Le présent document est présenté conformément à cette requête. Conformément à l'article 2 de projet de Règlement financier (PCNICC/2001/L.4/Add.2), l'exercice financier correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement pour le premier budget de la Cour. Il est proposé que le premier exercice porte sur la période allant de la première séance de l'Assemblée des États Parties à la fin de l'année civile suivante. En se fondant sur l'hypothèse énoncée au dernier alinéa de la résolution 56/85 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2001 selon laquelle la première réunion de l'Assemblée se tiendrait probablement en septembre 2002, le premier exercice s'étendrait de septembre 2002 à la fin de décembre 2003, soit une période de 16 mois. Les ressources demandées pour le premier exercice de la Cour pénale internationale (CCI ou « la Cour ») doivent permettre de couvrir les frais de fonctionnement de la Cour et les coûts liés aux sessions de l'Assemblée des États Parties et aux réunions du Bureau de l'Assemblée, ainsi que du Comité du budget et des finances.

2. Le montant des ressources dont la Cour devrait disposer pendant sa première année de fonctionnement sera fonction du niveau et de la portée de ses activités, en tenant compte de la nécessité de doter la Cour et l'Assemblée des États Parties de moyens accrus pour faire face à différents problèmes. Le montant des ressources proposées doit permettre, entre autres, de doter la Cour des moyens nécessaires – sur le plan financier, administratif et procédural – pour pouvoir recruter le personnel requis à bref délai.

3. Dans la première partie du présent document, on examine la structure qui devrait être celles des organes de la Cour et les dispositions administratives correspondantes. Il est tenu compte de la composition et de l'expérience des institutions judiciaires internationales existantes les plus pertinentes, comme la Cour internationale de Justice (CIJ), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal international du droit de la mer. On estime que la dotation en effectifs de la Cour pourrait comporter 195 postes en 2003 et 64 postes pour la période allant de septembre à décembre 2002 (voir deuxième partie, tableaux 3 et 4). On trouvera à l'annexe I des schémas exposant en détail les prévisions des ressources en personnel en 2003.

4. Les prévisions de dépenses sont exposées dans la deuxième partie. Elles ont été établies sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, de la structure et des arrangements administratifs proposés pour la Cour et de l'expérience d'institutions analogues comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Conformément à l'article 3.2 du projet de règlement financier qui prévoit, notamment, que le projet de budget-programme est libellé dans la monnaie du siège statutaire de la Cour, le présent projet de budget-programme est libellé en euros. On a utilisé le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en mars (1 dollar E. U. = 1,16 euro ou 1 euro = 0,862060 dollar).

5. Comme le premier exercice porterait sur une période de 16 mois et qu'il sera peut-être extrêmement difficile de prévoir avec exactitude les besoins de la Cour au cours de cette période de démarrage, on s'est référé aux dispositions de l'article 4.2 et 4.3 concernant la ligne de crédit budgétaire ainsi qu'à l'article 3.6 concernant le budget supplémentaire du projet de règlement financier. Si des événements imprévus au moment de l'adoption du budget le rendaient nécessaire, la ligne de crédit budgétaire adoptée par les États Parties pourrait être utilisée ou des propositions supplémentaires pour le budget pourraient être présentées par le Greffier en ce qui concerne le premier exercice. En conséquence, le présent projet de budget comprend une réserve pour dépenses imprévues.

6. Conformément à la résolution 56/85 de l'Assemblée générale, la première réunion de l'Assemblée des États Parties se tiendra au Siège des Nations Unies à New York. Comme on ne connaît pas le lieu où se tiendront les réunions suivantes de l'Assemblée des États Parties, du Bureau et du Comité du budget et des finances en 2003, on a établi deux séries de prévisions, la première fondée sur l'hypothèse que le lieu retenu serait La Haye, la seconde que ce lieu serait New York. On ne connaît pas non plus les dates et la durée précises de ces réunions. En conséquence, les dates et la durée proposées des réunions de l'Assemblée des États Parties (reprise de la première réunion d'une durée de deux semaines en janvier 2003, reprise de la réunion/session extraordinaire d'une semaine en avril 2003 et deuxième réunion de deux semaines en septembre 2003), du Bureau de l'Assemblée (deux sessions d'une durée de trois jours chacune en mars et juin 2003) et du Comité du budget des finances (une session d'une durée de cinq jours en août 2003) ont été retenues à titre d'exemple uniquement et sans préjudice des décisions qui seront prises à ce sujet.

7. La séance inaugurale de la Cour se tiendra à La Haye. Le Gouvernement néerlandais s'est engagé à prendre à sa charge les frais liés à la séance dont la tenue n'aura donc pas d'incidences financières pour la Cour. La date de cette séance n'a pas encore été fixée. Compte tenu des hypothèses avancées dans le paragraphe précédent, on pense qu'elle se tiendra en février 2003, peu de temps après la reprise de la première réunion de l'Assemblée en janvier 2003. Le présent projet de budget ne prévoit aucune ressource pour la séance inaugurale de la Cour.

8. À ce stade, un certain nombre de questions ayant des incidences financières doivent encore être clarifiées. L'une d'elles concerne les locaux, le mobilier et le matériel de bureautique de la Cour. Dans la déclaration qu'il a faite à la huitième séance de la Commission préparatoire, le Ministre néerlandais des affaires étrangères a annoncé que son gouvernement avait retenu un bâtiment qui, avec 12 000 mètres carrés, était suffisamment spacieux et dont la configuration était assez souple pour servir de locaux temporaires dès le premier jour d'existence de la Cour. Le Gouvernement financerait les dépenses de construction, de rénovation/transformation (aménagement et agencement intérieurs), y compris les dépenses relatives à la salle d'audience, conformément au document de soumission sur lequel la Conférence de Rome a fondé sa décision concernant le siège de la Cour. Le Ministre des affaires étrangères a également indiqué que le Gouvernement fournirait le mobilier et le matériel nécessaires pour 100 hauts fonctionnaires et membres du personnel et accorderait une attention particulière aux mesures de sécurité¹. Au cours de discussions ultérieures avec les représentants du gouvernement hôte, on pourrait vérifier que cette offre comprend la fourniture

¹ Voir PCNICC/2001/INF/3, p. 3.

d'ordinateurs et de matériel de bureautique notamment la prise des arrangements nécessaires pour assurer comme il convient la sécurité des données. Le gouvernement hôte procède actuellement à de nouvelles études d'évaluation sur cette base, et présentera à la Commission préparatoire une offre plus détaillée dès que possible.

9. Comme le projet de budget a été, dans la mesure du possible, établi sur la base des coûts intégraux, il faudra probablement opérer par la suite des ajustements aux prévisions concernant la location de locaux et de matériel de bureautique afin de les faire concorder avec les propositions détaillées de l'offre des Pays-Bas. Si l'on tient compte du nombre de juges, ainsi que du nombre et de la classe des postes proposés, on estime que la Cour devrait pouvoir disposer d'au moins 8 600 mètres carrés pour les bureaux de la Présidence, les sections/les *Chambres*, le Bureau du Procureur et le Greffe, la Division des services communs, les salles d'audience, les locaux de détention et les services auxiliaires. Par ailleurs, le Ministre des affaires étrangères a confirmé que l'État hôte était disposé à « contribuer financièrement à la tenue des premières réunions de l'Assemblée des États Parties et de son bureau, et à financer intégralement la tenue de la séance inaugurale de la Cour »².

10. Les postes prévus sont présentés en chiffres nets, dans l'attente d'une décision sur l'adoption d'un barème de contributions du personnel, de péréquation des impôts et autres dispositions. Par ailleurs, le nombre de postes a été calculé sur la base de la structure des postes, des traitements, indemnités et droits applicables au personnel relevant du régime des Nations Unies. Si les États Parties à la Cour pénale internationale adoptaient des normes différentes, il faudrait opérer des ajustements au budget. Il faut aussi noter que certains postes de dépenses non inclus dans le budget à ce stade devraient peut-être être examinés à l'avenir. On trouvera à l'annexe VI une liste de noms limitative des postes de dépense qui devront éventuellement être inscrits dans le budget du premier exercice, lorsque les décisions pertinentes auront été prises, ou dans des budgets ultérieurs.

11. Les prévisions présentées dans le présent projet de budget se fondent sur les paramètres de coûts pour les exercices 2002 et 2003. Le montant des ressources nécessaires pour le premier exercice de la Cour dépendra du lieu de réunion – La Haye ou New York – de la reprise de la première réunion de l'Assemblée des États Parties, de la deuxième réunion de l'Assemblée, de la session extraordinaire de l'Assemblée, des réunions du Bureau de l'Assemblée et des réunions du Comité du budget et des finances. Au cas où ces réunions se tiendraient à La Haye, le montant total des ressources nécessaires s'élèverait à 39 891 300 euros dont 30 764 200 euros seraient consacrés au fonctionnement de la Cour et 9 127 100 euros aux réunions susmentionnées et à la première réunion de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York en 2002. Au cas où toutes les réunions se tiendraient à New York, le montant total des ressources nécessaires pour le premier exercice serait de 39 696 900 euros. On trouvera un complément d'informations au sujet du montant total des ressources nécessaires aux paragraphes 107 et 108 ainsi qu'aux tableaux 1 et 2 de la deuxième partie du présent document.

² Ibid.

Première partie

Structure et dispositions administratives proposées

I. Siègè de la Cour

12. La Cour a son siégè à La Haye, aux Pays-Bas (Statut, art. 3, par. 1). Le pays hôte a offert un emplacement pour le siégè permanent de la Cour³. Dans l'attente de la construction de ces locaux, le Gouvernement néerlandais a annoncé qu'il mettrait des locaux provisoires à la disposition de la Cour à compter de la date de la création de celle-ci. Ces locaux se trouvent dans un bâtiment existant suffisamment spacieux pour répondre aux besoins de la Cour dès le premier jour et permettre l'élargissement de ses activités. Ils sont situés en face du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les quartiers pénitentiaires mis à la disposition de la Cour se trouveront en un autre endroit.

II. Locaux de la Cour

13. Dans la phase initiale, les locaux provisoires devraient être suffisants pour répondre aux besoins ci-après de la Cour :

a) La Présidence, qui se compose du Président et des premier et second Vice-Présidents (art. 38, par. 3), et de leurs collaborateurs;

b) La section des appels, la section de première instance et la section préliminaire (art. 39, par. 1), soit 15 juges et leurs collaborateurs;

c) Une salle d'audience mise à la disposition de la chambre d'appel, des *Chambres* de première instance et de la chambre préliminaire;

d) Le Bureau du Procureur;

e) Le Greffè;

f) Le quartier pénitentiaire en un lieu distinct.

14. L'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a montré qu'il fallait accorder toute l'attention nécessaire au fait que les locaux du Bureau du Procureur devaient être séparés des autres locaux de la Cour⁴. Il conviendra par ailleurs de tenir compte des besoins propres à la Cour. Si nécessaire, on veillera à séparer les locaux du Bureau du Procureur des autres locaux de la Cour à l'intérieur des bâtiments provisoires proposés par le Gouvernement néerlandais.

15. Outre les locaux susmentionnés au paragraphe 13 ci-dessus, il faudra aussi prévoir des locaux pour les premières réunions de l'Assemblée des États Parties (Statut, art. 112) et du Bureau [(art. 112, par. 3 a)], pour la séance inaugurale de la Cour, les sessions extraordinaires de l'Assemblée (art. 112, par. 6), et les réunions du Comité du budget et des finances.

³ Dans la déclaration qu'il a faite à la huitième session, le Ministre néerlandais des affaires étrangères a annoncé que le siégè permanent de la Cour comprendrait quelque 30 000 mètres carrés de locaux à usage de bureaux, *Chambres* d'audience, aires de service, espaces ouverts au public et quartiers pénitentiaires. Les travaux de construction devraient être achevés en 2007.

⁴ Voir le rapport du Groupe d'experts, A/54/634, par. 250.

III. Assemblée des États Parties

16. Selon le Statut, l'Assemblée se réunit au siège de la Cour ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies (art. 112, par. 6). Conformément à la résolution 56/85 de l'Assemblée générale, la première réunion de l'Assemblée se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Gouvernement néerlandais s'est dit prêt à soutenir financièrement la tenue des réunions initiales de l'Assemblée⁵.

17. À la première réunion de l'Assemblée participeront des représentants de 60 États Parties au moins, qui pourront être secondés par des suppléants et des conseillers (art. 112, par. 1). Le Statut ne précise pas le nombre maximum de personnes que peuvent comprendre les délégations des États Parties. Compte tenu de l'importance de la première réunion, on peut supposer que les délégations se composeront chacune d'au moins trois personnes⁶.

18. Par ailleurs, les États qui ont signé le Statut ou l'Acte final peuvent siéger à titre d'observateur aux sessions de l'Assemblée (Statut, art. 112, par. 1). À ce jour, 139 États ont signé le Statut et 144 États ont signé l'Acte final. Le Statut ne dit rien de la composition et de l'importance des délégations des observateurs. Au paragraphe 12 de la résolution 56/85, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter à la réunion de l'Assemblée des États Parties, en qualité d'observateur, des représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquels elle a adressé une invitation permanente, ainsi que des représentants des organisations intergouvernementales régionales intéressées et autres organes internationaux invités à la Conférence de Rome ou accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée a noté que les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, inscrites sur la liste de la Commission préparatoire ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dont les activités étaient en rapport avec celles de la Cour, pourraient participer aux travaux de l'Assemblée des États Parties suivant les règles convenues.

19. Les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée sont celles de l'Assemblée générale des Nations Unies (Statut, art. 112, par. 10). L'Assemblée se réunit une fois par an et tient des sessions extraordinaires lorsque les circonstances le demandent (art. 112, par. 6).

20. Conformément à l'article 37 du projet de règlement de l'Assemblée des États Parties (PCNICC/2001/L.4/Add.4), on envisage que le secrétariat soit chargé de recevoir, traduire, reproduire, distribuer et assurer la garde des documents et décisions de l'Assemblée, du Bureau et de tout organe subsidiaire pouvant être créé par l'Assemblée, et de fournir les services d'interprétation. Ainsi, le secrétariat assurera les services fonctionnels des réunions, en établissant les documents nécessaires avant, pendant et après la tenue des sessions.

21. La Commission préparatoire doit encore traiter des questions relatives à la nature, aux attributions et aux fonctions du secrétariat. En ce qui concerne la première réunion de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée générale, dans sa

⁵ Voir PCNICC/2001/INF/3, p. 3.

⁶ Dans la salle de l'Assemblée générale au Siège de l'ONU à New York, chaque délégation a droit à six sièges.

résolution 56/85, a prié le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires à sa convocation. Ainsi, le Secrétariat des Nations Unies assurera les services fonctionnels de la première réunion de l'Assemblée des États Parties. Selon la note du Secrétariat concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général dans la résolution 56/85, le montant total des ressources nécessaires, en partant de l'hypothèse de deux séances quotidiennes, s'élèverait à 3 083 400 euros (2 658 100 dollars) et, en se fondant sur l'hypothèse de quatre séances par jour, à 3 245 200 euros (2 797 600 dollars)⁷.

22. Trois réunions supplémentaires de l'Assemblée des États Parties sont envisagées en 2003 : une reprise de la première réunion d'une durée de deux semaines en janvier 2003, une reprise de la session extraordinaire d'une durée d'une semaine en avril et une deuxième réunion d'une durée de deux semaines en septembre 2003. Le coût de ces réunions s'élèverait à 5 687 500 euros, si elles se tenaient à New York, ou à 5 881 900 euros si elles se tenaient à La Haye. Ces chiffres ne tiennent pas compte du coût de la première réunion de l'Assemblée des États Parties mentionnée plus haut.

IV. Bureau de l'Assemblée

23. Conformément au Statut, le Bureau de l'Assemblée se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an [art. 112, par. 3 c)]. Le Bureau devrait se réunir une fois en 2002, également au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

24. Le Bureau sera composé de 21 membres élus par l'Assemblée [ibid., par. 3 a)]. Il est prévu que le Bureau se réunira deux fois en 2003, pour une session de trois jours en mars et une autre session de trois jours en juin pour examiner les questions d'organisation. Les dispositions voulues devront être prises pour mettre des locaux à la disposition du Bureau et, si les réunions se tenaient hors du siège de la Cour, il faudrait prévoir le financement des frais de voyage et dépenses connexes pour les juges, le Procureur et le Greffier. Le Statut ne traite pas de la question des langues officielles et des langues de travail du Bureau. Il importe de tenir compte du caractère représentatif du Bureau [ibid., par. 3 b)] ainsi que de sa composition pour évaluer le montant des ressources nécessaires.

25. Bien que le Gouvernement néerlandais ait déclaré qu'il était disposé à soutenir financièrement la tenue des réunions initiales du Bureau, aucun chiffre précis n'a été donné à ce stade. Partant, les prévisions figurant dans la deuxième partie ne prennent pas en compte pour l'instant cette éventuelle contribution⁸.

V. Séance inaugurale de la Cour

26. Après leur élection, les 18 juges et le Procureur prennent un engagement solennel (Statut, art. 45). Il est prévu de tenir la séance inaugurale au début de 2003. L'élection du Président de la Cour par les juges pourrait avoir lieu à la séance à laquelle cet engagement sera pris. Les juges pourraient également, à cette même

⁷ Document A/C.6/56/L.25, par. 10.

⁸ Voir PCNICC/2001/INF/3.

séance, décider de la composition des divisions et des *Chambres*. Des locaux appropriés devraient donc être prévus pour la séance inaugurale de la Cour.

27. La séance inaugurale se tiendra à La Haye. Le Gouvernement néerlandais s'est engagé à financer intégralement la tenue de cette séance⁹.

28. Pour la séance inaugurale, les dispositions voulues devront être prises pour les frais de voyage aller-retour des 18 juges et du Procureur.

VI. Comité du budget et des finances

29. La Commission préparatoire a envisagé la création par l'Assemblée des États Parties d'un Comité du budget et des finances, compte tenu de l'article 112, paragraphe 2 b) et d); et 4 du Statut de Rome¹⁰. Le Comité sera composé de 12 membres. Le Comité pourrait se réunir en août 2003 pour une session de cinq jours pour élaborer un projet de budget pour le deuxième exercice de la Cour.

30. Le montant des ressources nécessaires pour la tenue de cette session serait de 502 500 euros si le Comité se réunit à New York et de 545 700 euros s'il se réunit à La Haye.

VII. Ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour pendant le premier exercice

31. L'établissement de toutes les fonctions nécessaires de la Cour exigera du temps et des ressources. Certaines fonctions seront établies par les organes de la Cour et devront donc attendre l'élection des juges, du Procureur et du Greffe, respectivement. Mais il faudra également établir immédiatement les capacités essentielles afin de satisfaire aux exigences du Statut et de répondre aux besoins pratiques de la phase initiale. Il faudra notamment être en mesure de recueillir, conserver et accuser réception des informations reçues et des témoignages potentiels. De plus, la Cour devrait être en mesure d'assurer des relations, des communications et des informations de haut niveau avec l'extérieur. L'un des besoins immédiats d'ordre pratique est la création de réseaux opérationnels d'information et de communication, ainsi que l'établissement d'autres systèmes de base nécessaires pour assurer la sécurité, un recrutement et un processus de passation des marchés ordonnés, et répondre à d'autres besoins urgents.

32. Pour répondre à ces besoins immédiats, le budget du premier exercice doit comporter des ressources suffisantes pour que la Cour puisse se doter progressivement des capacités nécessaires. Dans les paragraphes qui suivent, les besoins susmentionnés seront évalués au regard de chaque organe de la Cour.

33. Certains besoins sont communs à plus d'un organe de la Cour. Certaines fonctions administratives de base peuvent être confiées à une division des services communs (voir chap. XII plus bas), dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à l'indépendance de ces organes. À cet égard, on s'attache avec soin à recenser les fonctions administratives qui pourraient être confiées à cette division, afin de

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

maximiser le rapport coût-efficacité de la Cour, mais sans porter préjudice, en particulier, au rôle indépendant du Bureau du Procureur.

VIII. Présidence

34. Les trois juges composant la Présidence, c'est-à-dire le Président et les premier et second Vice-Présidents, exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection (art. 35, par. 2) à la séance inaugurale. Conformément au Statut, les traitements, indemnités et remboursements qu'ils perçoivent sont arrêtés par l'Assemblée des États Parties et ne sont pas réduits en cours de mandat (art. 49).

35. En ce qui concerne le montant des ressources à prévoir pour les juges de la CPI, les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la CIJ, du TPIY et du TPIR pourraient servir de points de comparaison. Les conditions d'emploi et la rémunération de ces membres sont examinées en détail dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/C.5/56/14). Les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la CIJ et des juges du TPIY et du TPIR ainsi que du Tribunal international du droit de la mer sont résumées pour information à l'annexe IV du présent document.

36. Aux termes du Statut [art. 38, par. 3 a)], la Présidence est chargée « de la bonne administration de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur ». Durant le premier exercice, la Présidence (en sus des fonctions judiciaires mentionnées dans le Statut et le texte final du projet de Règlement de procédure et de preuve) devrait être essentiellement chargée a) d'assurer les relations et communications extérieures de haut niveau (communication avec les médias et le public) et, conjointement avec le Greffe, b) d'établir des systèmes pour le fonctionnement des Chambres, en particulier la Chambre préliminaire, la Chambre de première instance et la Chambre d'appel. Ces systèmes sont d'une importance capitale étant donné que la manière dont seront traitées les premières demandes au titre des dispositions pertinentes du Statut créera un précédent pour l'avenir et influera sur la crédibilité de la Cour¹¹.

37. Durant le premier exercice, les fonctions décrites en a) et b) du paragraphe précédent seront assurées en grande partie par la Présidence, tandis que le Greffier, lorsqu'il sera élu, fournira des instructions quotidiennes (voir par. 36).

Effectifs nécessaires

38. Le personnel de la Présidence sera chargé d'aider le Président et les deux Vice-Présidents à assurer les relations et les communications extérieures et intérieures de la Cour. Les activités menées durant la première année de fonctionnement consisteront : a) à fournir des avis et à établir des relations avec les États et les organisations internationales; b) à rédiger des discours, des exposés et des documents afin de contribuer à « faire connaître la CPI au niveau mondial »; c) à

¹¹ À en juger d'après l'expérience du TPIY et du TPIR, toutes les décisions devraient sans doute faire l'objet d'appels. En conséquence, si une chambre préliminaire fonctionne, la Chambre d'appel devra être également prête à fonctionner afin d'examiner tout appel qui serait ouvert. De plus, étant donné qu'au titre du texte final du projet de Règlement de procédure et de preuve, les victimes peuvent s'adresser directement aux Chambres, cette situation risque de se produire avant même qu'une situation soit déférée au Procureur.

prendre sur le plan intérieur et extérieur des décisions stratégiques sur les questions qui intéressent au premier chef la CPI; et d) à planifier et à mettre en oeuvre ces stratégies internes et externes. Il y a lieu de s'attendre à ce que la Présidence ait à prendre, durant le premier exercice, un grand nombre de décisions normatives dans les domaines opérationnel, administratif et juridique. Des effectifs suffisants lui seront par conséquent nécessaires. De plus, il faudra disposer de moyens appropriés pour faire face à des situations imprévues qui pourraient exiger une réaction presque immédiate. Les effectifs à mettre en place devraient comprendre au minimum : a) un chef de cabinet (P-5) secondant directement le Président; b) un juriste (P-3) chargé d'aider les deux Vice-Présidents¹²; c) un porte-parole (P-4). Le porte-parole de la Présidence devrait également diriger la Section de l'information et de la documentation qui devra être créée au sein du Greffe¹³. Il faudrait par ailleurs trois postes d'agent des services généraux, dont un de 1re classe, afin d'appuyer le Président. L'organigramme de la Présidence figure à l'annexe I.

IX. Les juges autres que ceux qui composent la Présidence

39. Conformément à l'article 35 du Statut, les juges qui composent la Présidence exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection; mais c'est à la Présidence de décider, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec ses membres, de la mesure dans laquelle les autres juges seront tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. Sans compter la Présidence, il faudra disposer, durant le premier exercice, des moyens budgétaires voulus pour qu'un nombre suffisant de juges siègent à la Cour. Ces moyens seront tout particulièrement nécessaires pour mener à bien la procédure préparatoire (trois juges ou un seul juge), suivant les règles de procédure et de preuve applicables, et pour traiter des appels interlocutoires¹⁴. En conséquence, il faudrait prévoir dans le premier budget, en fonction des besoins, des juges autres que les trois juges qui feront partie de la Présidence. Il est proposé d'inscrire au budget six juges supplémentaires¹⁵.

40. Les traitements, indemnités et remboursements de frais de ces juges doivent être arrêtés par l'Assemblée des États Parties conformément à l'article 49 du Statut. Il pourrait y avoir lieu de se référer, à titre de comparaison, aux conditions d'emploi et de rémunération visées à l'annexe IV.

41. En ce qui concerne les effectifs nécessaires pour aider les juges autres que ceux qui composent la Présidence, l'attention est appelée sur le paragraphe 75 ci-après.

¹² Il est envisagé que ce juriste puisse se voir confier au besoin des tâches à la Section de l'appui juridique des Chambres.

¹³ Il sera peut-être nécessaire de réviser la combinaison de ces deux fonctions au fur et à mesure que s'alourdit la charge de travail de la Cour. Voir les annexes I et III, respectivement.

¹⁴ Art. 39 b) ii).

¹⁵ La souplesse de ce dispositif pourrait se traduire dans le budget par un taux variable de vacance de postes indiquant qu'il n'est pas prévu que tous les postes deviennent des chefs de dépenses effectives avant les tout derniers mois du premier exercice.

X. Le Bureau du Procureur

42. Le Bureau du Procureur agit indépendamment en temps qu'organe distinct au sein de la Cour (Statut, art. 42, par. 1).

43. Il est supposé que le Procureur sera élu lors d'une reprise de la première session de l'Assemblée au début de 2003.

44. Le Procureur est secondé par un ou plusieurs procureurs adjoints (Statut, art. 42, par. 2). Les procureurs adjoints seront élus, eux aussi, par l'Assemblée, sur une liste de candidats présentée par le Procureur dans laquelle figurent trois candidats pour chaque poste à pourvoir (art. 42, par. 4). Eu égard à ce qui précède, il est peu probable que le premier Procureur adjoint soit élu à la reprise de la première session de l'Assemblée (sauf si un consensus sur les candidats souhaitables est réalisé avant la session). En conséquence, le premier Procureur adjoint pourrait être élu à une session extraordinaire de l'Assemblée qui se tiendrait en 2003. Vraisemblablement, le Procureur déterminera, lorsqu'il sera en fonction, le moment auquel un deuxième Procureur adjoint devra être élu. Aux fins du projet de budget, il est supposé que, durant le premier exercice, le Procureur n'aura besoin que d'un seul Procureur adjoint pour l'aider dans des domaines tels que le recrutement, les principes applicables aux enquêtes et l'organisation du Bureau.

45. Le Procureur et le Procureur adjoint exercent leurs fonctions à plein temps (art. 42, par. 2). Avant de prendre leurs fonctions respectives, ils prennent un engagement solennel conformément à l'article 45 du Statut. C'est à l'Assemblée des États Parties de fixer la durée de leur mandat, conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut. Il convient de se référer à l'annexe IV pour les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur. Il pourrait être souhaitable d'échelonner les mandats dans le temps de manière à préserver l'expérience et la mémoire institutionnelle du Bureau du Procureur, et à assurer la continuité de ses travaux.

46. S'agissant des effectifs du Bureau, le Procureur est habilité à nommer le personnel qualifié nécessaire, y compris les enquêteurs (Statut, art. 44, par. 1). Les personnes ainsi nommées font partie du personnel de la Cour et sont régies par le Statut du personnel qui est proposé par le Greffier, en accord avec la Présidence et le Procureur, et approuvé par l'Assemblée (ibid., par. 3). Par ailleurs, le Procureur nomme aussi des conseillers qui sont des spécialistes de certains domaines, notamment les violences sexuelles, les violences à motivation sexiste et les violences contre les enfants (art. 42, par. 9). Le Statut ne précise pas si ces conseillers font partie du personnel de la Cour.

47. Le renforcement éventuel de la capacité par exemple dans le cas du renvoi d'une situation ou de la nécessité de préserver des éléments de preuve, conformément au paragraphe 6 de l'article 18 ou au paragraphe 8 de l'article 19, peut être assuré durant le premier exercice par l'utilisation du système des fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions), suivant la pratique de l'ONU. Ce surcroît de capacité sera essentiel pour les sections des poursuites, des enquêtes, de l'information et des informations et éléments de preuve, ainsi que pour les services de traduction et d'interprétation du Bureau du Procureur. Des modalités efficaces d'utilisation des fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) contribueront à éviter la sous-utilisation ou la surutilisation de ce personnel en cas de besoins supplémentaires.

48. Le Procureur a toute autorité sur l'administration et la gestion du Bureau, y compris le personnel, les installations et les autres ressources (art. 42, par. 2). La création d'une division des services communs (voir la section XII ci-après) correspondrait parfaitement à cette clause.

49. Dans des circonstances exceptionnelles, le Procureur peut employer du personnel mis à sa disposition à titre gracieux par des États Parties, des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales (art. 44, par. 4). Ces personnes sont employées conformément aux directives qui seront établies par l'Assemblée (ibid.).

Effectifs nécessaires

50. Il est certes difficile de prévoir si une situation sera déférée à la Cour durant le premier exercice, mais il faut s'attendre à ce que le Bureau du Procureur reçoive de nombreuses communications dès l'établissement de la Cour, étant donné que le Procureur est habilité à entreprendre de sa propre initiative un examen préliminaire en vertu de l'article 15. Il ne faut pas sous-estimer les critères qui s'attachent à ce processus. Le Bureau du Procureur doit faire preuve de la diligence voulue dans le cadre des paramètres de l'article 15 et éviter de paraître inopérant au regard des plaintes. Il est important qu'il applique les normes les plus élevées en ce qui concerne les sources d'information intéressant le paragraphe 2 de l'article 15 et la Chambre préliminaire. Il ne peut être exclu qu'au titre du paragraphe 3 de l'article 15, le Bureau du Procureur se trouve, durant le premier exercice, dans une situation découlant du paragraphe 6 de l'article 18 ou du paragraphe 8 de l'article 19 et exigeant des mesures d'enquête pour préserver des éléments de preuve. Le Procureur est responsable de la conservation, de la garde et de la sûreté des informations et des pièces à conviction recueillies au cours des enquêtes (texte final du projet de Règlement de procédure et de preuve, règle 10). Les informations que le Procureur peut recevoir durant le premier exercice conformément au paragraphe 2 de l'article 15, au paragraphe 6 de l'article 18 et au paragraphe 8 de l'article 19 constituent des éléments de preuve potentiels et doivent être traitées comme il convient afin de ne pas être altérées. D'une manière générale, la crédibilité de la Cour reposera sur la qualité de ses travaux dès le début de son fonctionnement.

51. **Cabinet du Procureur.** Le Cabinet du Procureur comprendrait le Procureur (Secrétaire général adjoint)¹⁶, un Procureur adjoint (Sous-Secrétaire général), un assistant spécial du Procureur (P-5), un assistant spécial du Procureur adjoint (P-4) et un porte-parole du Cabinet (P-4). Il serait secondé par trois agents des services généraux, un assistant administratif de la catégorie des services généraux (1re classe) étant affecté au Procureur.

52. Afin d'aider le Procureur à recruter le personnel requis et à assurer la gestion et l'administration du Bureau, il faudrait prévoir un groupe de l'administration relevant directement du Cabinet du Procureur. Ce groupe comprendrait un fonctionnaire du budget (P-4), un fonctionnaire du personnel (P-3), un

¹⁶ La classe du Procureur n'est indiquée qu'à titre d'exemple et sans préjudice des débats ultérieurs sur cette question.

programmeur-analyste (P-3), un coordonnateur des services linguistiques (P-3)¹⁷ et deux assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

53. En conséquence, l'effectif global du Cabinet du Procureur comprendrait le Procureur, un Procureur adjoint (Sous-Secrétaire général), un P-5, trois P-4, trois P-3, un agent des services généraux (1re classe) et quatre agents des services généraux (autres classes).

54. Les besoins fonctionnels du Bureau du Procureur indiquent qu'il faudrait mettre en place, dès le premier exercice, une Division des poursuites, une Division des enquêtes et une Section séparée des appels.

Division des poursuites

55. La **Division des poursuites** serait chargée de fonctions telles que l'action en justice, l'examen juridique des informations et des éléments de preuve potentiels, la rédaction des actes d'accusation, la direction des enquêteurs, les avis à fournir aux responsables de la gestion sur les stratégies en matière d'enquêtes et de poursuites, la rédaction de directives et de principes directeurs pour le Bureau du Procureur, la rédaction des conclusions juridiques, la fourniture d'avis juridiques d'experts et la conduite de la recherche et de la formation juridiques. Afin d'assurer le maximum d'efficacité, le budget du premier exercice devrait prévoir une Section des poursuites et une Section des avis et politiques juridiques au sein de la Division des poursuites. Il serait également nécessaire de mettre en place une Section des appels qui relèverait directement du Procureur. La Division des poursuites serait dirigée par un directeur (D-2) secondé par un assistant administratif de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

56. La **Section des poursuites** de la Division serait chargée d'examiner les informations et les éléments de preuve, de diriger les enquêteurs, de s'occuper de l'action en justice et de rédiger les actes d'accusation et les conclusions juridiques concernant les questions de procédure et de preuve. Elle donnerait également des avis aux responsables de la gestion du Bureau du Procureur, en même temps que les autres sections, sur les stratégies en matière d'enquêtes et de poursuites. Elle contribuerait à la rédaction des directives et principes directeurs du Bureau du Procureur. Elle demanderait un effectif de cinq procureurs, à savoir un P-5 (chef de section), deux P-4 et deux P-3, secondés par deux secrétaires de la catégorie des services généraux (autres classes). Elle aurait probablement besoin de personnel

¹⁷ La traduction des documents est, comme l'a montré l'expérience, l'un des problèmes les plus persistants et les plus difficiles pour les tribunaux spéciaux. Le Bureau du Procureur de la CPI doit avoir son propre service de traduction. L'ampleur de la juridiction territoriale de la Cour implique nécessairement qu'il sera fait appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au niveau de l'exécution. Toutefois, un groupe permanent de coordination des services linguistiques au sein du Bureau du Procureur est nécessaire pour évaluer les besoins, acheminer les demandes et formuler des avis à l'intention du Procureur en ce qui concerne les politiques linguistiques internes. Il est impossible de prévoir quels seront exactement durant le premier exercice les besoins en traducteurs et en interprètes en cas de renvoi d'une situation ou de préservation d'éléments de preuve en vertu du paragraphe 6 de l'article 18 ou du paragraphe 8 de l'article 19. Il est essentiel que les modalités d'utilisation des fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) soient efficaces et suffisamment souples pour pouvoir créer, dans des délais raisonnables, un groupe de la traduction et de l'interprétation au sein du Bureau du Procureur.

temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaire si une situation devrait être déferée à la Cour durant le premier exercice¹⁸.

57. La **Section des avis et politiques juridiques** serait tenue de fournir des avis juridiques de spécialistes indépendants et des services de rédaction juridique, en particulier au sujet de questions de juridiction, y compris la portée de la compétence *ratione materiae*. Elle apporterait aussi son concours à la rédaction des directives et principes directeurs concernant le fonctionnement du Bureau du Procureur¹⁹ ainsi qu'à la formation des membres de ce bureau, du personnel temporaire (autre que pour des réunions) et du personnel détaché à titre gratuit²⁰. Ses effectifs comprendraient un conseiller juridique hors classe (P-5), deux conseillers juridiques de classe P-4 et un conseiller juridique de classe P-3. L'appui administratif pourrait être assuré par un ou une secrétaire de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

58. La **Section des appels**, extérieure à la Division des poursuites mais relevant directement du Procureur, collaborerait avec la Section des poursuites et la Section des conseils et politiques juridiques au traitement des appels interlocutoires (et, par la suite, des appels proprement dits) devant la Chambre d'appel de la Cour. Elle devrait disposer d'un conseiller hors classe en matière d'appel (P-5) et d'un conseiller de classe P-4. Elle serait secondée par un agent des services généraux (autres classes).

59. En conséquence, l'effectif nécessaire pour la Division des poursuites et la Section des appels comprendrait un D-2, trois P-5, cinq P-4, trois P-3 et cinq postes d'agent des services généraux (autres classes).

¹⁸ Il serait préférable, durant le premier exercice, de regrouper les procureurs dans une seule section de la Division des poursuites. Le Directeur de la Division pourrait ainsi mieux répondre aux besoins des procureurs, que ce soit pour l'examen préliminaire, l'enquête ou l'action en justice. Les enquêtes consacrées aux crimes internationaux prennent beaucoup de temps et la fonction relative à l'action en justice, même s'il y avait renvoi de situation, devrait se limiter, durant le premier exercice, à certaines questions préliminaires, en particulier les procédures concernant la recevabilité, la Section des poursuites devant collaborer étroitement avec la Section des avis et politiques juridiques et la Section des appels. En l'absence de renvoi de situation, cette fonction serait plus limitée et l'accent serait mis sur le paragraphe 3 de l'article 15 et sur les procédures ultérieures de recevabilité, la Section des poursuites étant secondée à cet égard par la Section des avis et politiques juridiques et la Section des appels.

¹⁹ Certains des domaines qui demanderont des directives sont les suivants : critères concernant une enquête exhaustive; demande d'assistance; interrogation des témoins; interrogation des suspects et des accusés; recours aux témoins experts; dépositions écrites; perquisitions et saisies; missions sur le terrain; présentation des actes d'accusation; examen intérieur officiel des charges; divulgation; contacts avec les médias; gestion des dossiers; accès au réseau; procédure d'appel.

²⁰ L'expérience des tribunaux spéciaux montre l'importance de ces fonctions et la nécessité de disposer de compétences appropriées pour les exécuter dès le début des travaux du Bureau du Procureur, lorsque des précédents seront arrêtés en matière de juridiction et des normes internes seront établies pour les mesures prises par le Procureur, notamment en vertu des paragraphes 1 à 3 de l'article 15, des articles 17 à 19, 53 et 54. La Section des avis et politiques juridiques devra être également chargée de tenir dès le départ une base de données électroniques sur les décisions et conclusions juridiques et d'assurer d'autres services informatiques concernant les éléments applicables en matière de délits et de règles essentielles de procédure et de preuve.

Division des enquêtes

60. La **Division des enquêtes** serait chargée de fonctions telles que la réception et la gestion des informations et des éléments de preuve potentiels, de l'examen préliminaire, des mesures d'enquête nécessaires pour préserver les éléments de preuve, des enquêtes, y compris l'analyse des faits contextuels et systémiques, et la fourniture de conseils aux responsables de la gestion au sujet des stratégies en matière d'enquête fondées notamment sur l'évaluation de la victimisation globale. Pour assurer le maximum d'efficacité, le budget du premier exercice devrait prévoir trois sections : une Section des informations et des éléments de preuve potentiels, une Section des enquêtes et une section des analyses. La Division des enquêtes serait dirigée par un administrateur de classe D-1 secondé par un assistant administratif des services généraux (autres classes).

61. La **Section des informations et des éléments de preuve** devrait être mise en place dès le début des travaux du Bureau du Procureur²¹. Comme il a été souligné plus haut, le Procureur est responsable de la conservation, de la garde et de la sûreté des informations et des pièces à conviction recueillies au cours des enquêtes. Les informations que le Procureur peut recevoir durant le premier exercice en vertu du paragraphe 2 de l'article 15, du paragraphe 6 de l'article 18 et du paragraphe 8 de l'article 19 constituent des pièces à conviction potentielles et doivent être traitées de façon à ne pas être altérées. La Section aurait besoin d'un responsable de la gestion des éléments de preuve (P-4) et de trois agents des services généraux (autres classes). Elle devrait avoir recours à des administrateurs et à des agents des services généraux (autres classes) en fonction des fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) si une situation était déférée à la Cour ou s'il fallait préserver des éléments de preuve au titre du paragraphe 6 de l'article 18 ou du paragraphe 8 de l'article 19 durant le premier exercice.

62. Bien qu'il ne soit pas certain qu'une enquête approfondie soit entreprise durant le premier exercice de la Cour, le Bureau du Procureur a besoin d'une **Section des enquêtes** voulues chargée de collaborer avec les autres sections à l'examen préliminaire visé au paragraphe 2 de l'article 15 et d'entreprendre et coordonner les mesures d'enquête voulues pour conserver des éléments de preuve au titre du paragraphe 6 de l'article 18 ou du paragraphe 8 de l'article 19, ou si une enquête exhaustive est lancée. La Section serait dirigée par le chef adjoint des enquêtes (P-5) et devrait disposer de quatre enquêteurs, deux P-4 et deux P-3. Elle serait appuyée par deux agents des services généraux (autres classes). Si une enquête approfondie était entreprise ou s'il était nécessaire de préserver les éléments de preuve aux termes du paragraphe 6 de l'article 18 ou du paragraphe 8 de l'article 19 durant le premier exercice, il faudrait renforcer la Section avec du personnel temporaire (autre que pour les réunions) composé d'administrateurs et d'agents de services généraux²².

²¹ Les communications et les plaintes relevant de l'article 15 seront très vraisemblablement présentées à la Cour au début du premier exercice. Il est important que le Bureau du Procureur ait les moyens nécessaires pour recevoir et gérer les documents présentés en même temps que ces plaintes.

²² En pareil cas, le Procureur voudra peut-être établir une capacité de réaction rapide au sein de la Section des enquêtes, dirigée par des membres de la Section mais complétée par du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Bureau devrait aussi faire appel à du personnel temporaire au cas où il serait nécessaire d'utiliser des compétences médico-légales durant le

63. La **Section des analyses** devrait être prévue dans le budget du premier exercice et serait chargée de rassembler et d'analyser des éléments de preuve potentiels sur des faits systémiques en fonction des éléments contextuels des crimes²³; d'analyser les structures du pouvoir militaire, policier et civil dans les États territoriaux; de rassembler des éléments de preuve concernant la responsabilité des supérieurs hiérarchiques; de donner des avis aux responsables de la gestion sur la stratégie des enquêtes en évaluant la victimisation globale dans les États territoriaux²⁴; d'identifier et d'aider les experts; d'analyser les recueils de documents; d'assurer des services de cartographie et de référence ainsi que la coordination concernant des sources sensibles; enfin, d'aider la Section des avis et politiques juridiques afin de donner aux fonctionnaires une formation concernant les informations fondamentales sur les États territoriaux. La Section devrait être dirigée par un analyste en chef (P-4) et disposer d'un analyste militaire (P-3), d'un analyste politique (P-3) et d'un analyste du renseignement criminel (P-2), avec l'aide d'un agent des services généraux (autres classes). Si une enquête approfondie est entreprise ou s'il est nécessaire de préserver des éléments de preuve conformément au paragraphe 6 de l'article 18 ou au paragraphe 8 de l'article 19 durant le premier exercice, il faudra engager à titre de personnel temporaire (autre que pour les réunions) deux ou trois analystes supplémentaires (P-2/P-1) disposant de compétences sur les États territoriaux.

64. En conséquence, l'effectif total de la Division des enquêtes comprendrait un D-1, un P-5, quatre P-4, quatre P-3, un P-2 et sept agents des services généraux (autres classes).

65. Il faudrait prévoir des ressources pour les frais de voyage du personnel du Bureau du Procureur, y compris en ce qui concerne les fonctions découlant de l'article 15 du Statut, ainsi que pour les besoins spéciaux concernant l'impression des documents, le balayage électronique, la photocopie, les vérifications et les logiciels. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, il faut que le Bureau du Procureur dispose dès le début d'un réseau informatique entièrement séparé du reste de la Cour et du monde extérieur.

66. L'organigramme du Bureau du Procureur figure à l'annexe I.B et l'effectif proposé au tableau 7.

premier exercice. Il est très difficile d'estimer l'importance numérique du personnel temporaire (autre que pour les réunions) dont aurait besoin la Section des enquêtes s'il était nécessaire d'en renforcer les moyens durant le premier exercice.

²³ Par exemple, l'existence d'un conflit armé ou d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile. Il s'agit de faits systémiques qui diffèrent fondamentalement des faits criminels dont les enquêteurs s'occupent normalement dans les juridictions nationales.

²⁴ L'expérience du TPIY montre qu'il est essentiel que le Bureau du Procureur dispose de moyens d'analyse dès le début de ses travaux. En fournissant au départ une vue générale de la victimisation globale dans une situation déferée à la Cour, la Section des analyses joue un rôle essentiel dans la mise en place d'une stratégie d'enquête appropriée pour le Bureau du Procureur, qui peut avoir d'importantes incidences à long terme sur les ressources (une stratégie d'enquête appropriée contribuera à renforcer les poursuites et à en diminuer le coût).

XI. Le Greffe

67. La structure et l'effectif du Greffe dépendront du niveau et du volume des activités de la Cour.

68. Le Greffe est chargé des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, sans préjudice des fonctions et attributions du Procureur (Statut, art. 43, par. 1). Il est dirigé par le Greffier, qui est le responsable principal de l'administration de la Cour (ibid., par. 2). Aux termes du paragraphe 3 a) de l'article 38 du Statut, « le Président, le premier Vice-Président et le second Vice-Président », composant la Présidence, sont chargés « de la bonne administration de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur » [italique ajoutée]. De plus, conformément au paragraphe 2 de l'article 43, « le Greffier exerce ses fonctions sous l'autorité *du Président* » [italique ajoutée] et, aux termes du paragraphe 1 du même article, « est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour ». Suivant l'article 42, le Procureur « a toute autorité sur la gestion et l'administration du Bureau, y compris le personnel, les installations et les autres ressources ». Par conséquent, la CPI se distingue par le fait que le Greffier relève plus directement de la branche judiciaire et que le Procureur dispose de pouvoirs explicites concernant l'administration de son bureau.

69. Afin de maintenir cette division entre les fonctions administratives venant à l'appui de la branche judiciaire et celles qui soutiennent le Bureau du Procureur, tout en assurant en même temps le maximum d'économie et d'efficacité, il est souhaitable de prévoir dans le budget du premier exercice de la Cour la mise en place d'une Division des services communs, laquelle, tout en ne faisant pas partie de l'organigramme du Greffe, ferait rapport au Greffier. Il est prévu que la branche judiciaire et le Bureau du Procureur mettent en commun les services administratifs dont ils ont besoin tous les deux²⁵. Le montant des ressources demandées pour le Greffe durant le premier exercice tient compte de cet élément.

70. Les juges élisent le Greffier. Si le besoin s'en fait sentir, ils élisent un greffier adjoint sur recommandation du Greffier (Statut, art. 43, par. 4). Le Greffier serait élu par les juges dès que possible après la séance inaugurale. Il est supposé en outre dans le présent budget qu'il ne sera pas absolument essentiel d'avoir un greffier adjoint durant le premier exercice.

Effectifs du Greffe

Cabinet du Greffier

71. Le **Cabinet du Greffier** est responsable de la gestion quotidienne de la branche judiciaire de la Cour, sous l'autorité générale de la Présidence et conformément aux articles 38 et 43 du Statut. Il est également chargé d'assurer la liaison en coordination avec la Division des services communs, au nom de la branche judiciaire. Il s'attache à donner des avis sur certains aspects du droit international tels que l'interprétation et l'application des instruments juridiques concernant le Statut, les privilèges et des immunités de la Cour, les accords internationaux avec le pays hôte et les autres États, les accords relatifs au déplacement des témoins et les accords en matière de donations. Le Bureau

²⁵ Voir sect. XII plus loin.

comprendrait le Greffier (Sous-Secrétaire général), un juriste (P-4) faisant fonction de conseiller juridique, un assistant spécial (P-2), un agent des services généraux (1re classe) et un agent des services généraux (autres classes).

72. De plus, afin d'aider le Greffier dans les tâches administratives que celui-ci doit accomplir pour la Présidence et les Chambres, il conviendrait de mettre en place un **Groupe de l'administration** relevant du Cabinet du Greffier et comprenant un fonctionnaire du budget (P-4) et un fonctionnaire du personnel (P-3) qui assureraient la liaison avec les services pertinents de la Division des services communs et seraient appuyés par un agent des services généraux (autres classes). De plus, étant donné le montant extrêmement élevé de ressources dont auraient besoin les services de traduction et d'interprétation, compte tenu en particulier de l'utilisation de diverses langues officielles, la Cour devrait disposer d'un nombre suffisant de traducteurs/interprètes pour répondre aux besoins de la branche judiciaire. Il est donc également recommandé qu'un coordonnateur des services linguistiques (P-4) soit nommé au sein de ce groupe afin de coordonner sur une base quotidienne les besoins linguistiques du secteur judiciaire ²⁶.

73. Il ne sera peut-être pas nécessaire que tous les juges exercent immédiatement leurs fonctions à plein temps dès leur élection, mais il est souhaitable, comme au TPIY, qu'une **Section d'appui juridique des Chambres** soit créée pour aider les juges qui s'occupent des examens préliminaires et des procès, et que les préparatifs soient entrepris dès que possible. La Section serait notamment chargée de donner des avis juridiques de fond sur des questions de procédure pénale, l'interprétation du Statut ou des questions de droit international; d'assurer les travaux de recherche et d'appui concernant la rédaction des ordonnances, décisions et jugements; d'aider à la gestion des affaires du Greffier et à l'organisation des activités judiciaires des Chambres; d'organiser des réunions judiciaires, telles que les conférences préliminaires, en collaboration avec les diverses sections relevant du Greffier; d'assurer d'une manière générale la liaison entre les juges, les parties et les autres organes de la Cour.

74. Il serait important de créer dès le départ des sections distinctes pour la phase préalable à l'audience, l'audience et les recours. Durant le premier exercice, les poursuites judiciaires peuvent essentiellement avoir lieu durant la phase préliminaire et sur appel (interlocutoire). Étant donné l'importance de ces questions pour le fonctionnement futur de la Cour, des effectifs suffisants sont nécessaires dès le début des opérations.

75. Il est envisagé que le chef de la Section d'appui juridique des Chambres soit nommé à la classe P-5 et exerce ses activités dans les structures mises en place pour la procédure préparatoire, les procès et les recours. Il est proposé que l'assistance et la recherche juridique soient confiées lors du premier exercice à un administrateur de classe P-3. Deux postes de cette classe seraient nécessaires. Outre les postes définis plus haut, il faudrait disposer de personnel d'appui administratif pour les

²⁶ Voir également la note 6 (Bureau du Procureur), dans laquelle est définie la nécessité pour le Bureau du Procureur d'avoir une fonction séparée en matière de traduction et d'interprétation. Il faudra faire de même pour la branche judiciaire. Cette fonction pourra partir du poste ici créé et consistera à traduire, réviser et interpréter les documents et les dépositions faisant partie du dossier. L'expérience du TPIY montre qu'il est essentiel que ceux qui fournissent les services de traduction et d'interprétation soient à proximité des bureaux organiques qui leur fournissent du travail.

juges qui exercent leurs fonctions à plein temps et les administrateurs. Il est recommandé que chaque fonctionnaire de la classe P-5 ou de rang supérieur dispose d'un assistant de la catégorie des services généraux et que les autres administrateurs soient secondés par des agents des services généraux (à raison d'un agent pour deux administrateurs), tout le personnel d'appui étant recruté uniquement après les administrateurs. Il sera par ailleurs nécessaire de prévoir pour chaque juge employé à temps complet un ou une secrétaire de la catégorie des services généraux (autres classes)²⁷. Il faudrait donc engager huit agents des services généraux (autres classes).

76. **Section de l'information et de la documentation.** Cette section serait dirigée par le porte-parole de la Présidence (P-4). Un grand nombre de fonctions publiques devront être exercées durant le premier exercice. Un site Web complet devra être mis en place et, d'une manière générale, une stratégie devra être conçue et mise en oeuvre pour faire connaître la Cour au niveau mondial. Dans ce même ordre d'idées, des activités d'information ciblées devront être exécutées du fait que la Cour s'occupera d'affaires originaires de diverses parties du monde. Ces programmes de sensibilisation ne devraient pas être entrepris durant le premier exercice, mais n'en doivent pas moins être inclus dans le plan de travail de la Section. Il est proposé de placer au départ les activités d'information et de documentation sous l'égide du Greffier. À une date ultérieure, le Bureau du Procureur pourra reprendre à son compte certaines des fonctions d'information le concernant.

77. Il sera essentiel que la Section dispose dès le premier jour de fonctionnement d'un informaticien qui puisse commencer à mettre en place un site Web. Ce spécialiste devrait être recruté à la classe P-3. Il est proposé par ailleurs que la Section comprenne également un fonctionnaire de l'information (P-2) et un assistant pour les médias (agent des services généraux, autres classes).

78. **Section de la bibliothèque et des références.** La constitution d'une bonne bibliothèque sera essentielle durant le premier exercice étant donné en particulier le travail normatif dont s'occupera la Cour durant ses premières années de fonctionnement. Il est donc proposé que la Section dispose d'un bibliothécaire (P-3) et, durant le premier exercice, d'un archiviste (P-2) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autres classes)²⁸. Il est prévu que la bibliothèque de la Cour fera partie du réseau de la Bibliothèque de l'ONU, notamment afin d'accéder aux bases de données juridiques.

²⁷ Ces fonctions ne doivent pas faire double emploi avec celles du personnel du Secrétariat recruté pour appuyer la Présidence, c'est-à-dire deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et un poste d'agent des services généraux (1re classe). Voir ci-dessus les paragraphes 40 et 41.

²⁸ L'expérience du TPIY montre qu'il faudra un certain temps pour que tous les besoins en matière de bibliothèque soient identifiés et satisfaits. À cet égard, l'offre du Greffier du TPIY de mettre au départ la bibliothèque du Tribunal à la disposition des fonctionnaires de la Cour est importante. Il ne peut toutefois s'agir là que d'une solution temporaire, étant donné que les usagers doivent se trouver à proximité de la plupart des documents dont ils auront besoin.

Division des services judiciaires

79. Sous la direction du Greffier²⁹, durant le premier exercice, la Division serait chargée de gérer le fonctionnement des salles d'audience, de fournir un appui juridique par l'entremise de conseils de la défense, de recommander des mesures de protection et de fournir des avis et un appui aux victimes et aux témoins. Durant le premier exercice, il pourrait se composer des sections et groupes suivants.

80. La **Section du service des audiences** serait chargée de gérer le fonctionnement et les procédures de la Cour, d'élaborer des directives et des règles régissant le fonctionnement des procédures de la Cour et les questions judiciaires connexes (voir art. 52 du Statut). Elle serait également chargée d'effectuer des recherches et de rédiger à l'intention des Chambres des arguments au sujet des questions juridiques qui risquent d'avoir des incidences sur la procédure des sessions de la Cour dans la mesure où elles concernent le Greffe, d'assurer la supervision des éléments de procédure et autres de toutes les affaires dont est saisie la Cour, de donner des avis sur les différentes pratiques concernant l'application des règles de procédure et de preuve et d'assurer la coordination avec la Section de la sécurité, la Section des services linguistiques et de conférence et autres sections en ce qui concerne le fonctionnement des salles d'audience. Il est proposé que le chef de cette section soit recruté à la classe P-4. Il est proposé par ailleurs, en raison des travaux normatifs qui devront être effectués, que le chef de la Section soit secondé par un juriste qui, durant le premier exercice, pourra également faire fonction d'auxiliaire de justice. Ce poste pourrait être pourvu à la classe P-2. Il faudra également engager un commis au classement et un assistant pour la gestion des dossiers, dont les fonctions pourraient être combinées lors du premier exercice. Ce poste pourrait être pourvu par un agent des services généraux (autres classes). Il faudrait aussi durant le premier exercice un poste d'huissier appariteur/fonctionnaire affecté aux audiences [agents des services généraux (autres classes)].

81. Il serait nécessaire de donner au premier budget une certaine souplesse de manière à répondre à tout besoin urgent et imprévu, par exemple en ce qui concerne les opérations sur le terrain, les voyages, les heures supplémentaires, la rédaction de rapports de la Cour et la réalisation de transcriptions.

82. **Groupe d'aide aux victimes et aux témoins.** Le Statut et le texte final du projet de règlement de procédure et de preuve accordent un rôle important à ce groupe. Les « clients » comprendront, outre les témoins et les victimes qui comparaissent, d'autres personnes qui courent des risques en raison de leur témoignage. Outre les tâches habituelles de protection, d'appui et d'aide logistique, administrative et opérationnelle, le Groupe serait notamment chargé de fournir des services de formation pour la Cour, de recommander des codes de conduite à l'intention des enquêteurs, de la défense, des organisations non gouvernementales, etc., et de conseiller les témoins au sujet de leur représentation juridique.

²⁹ La Division des services judiciaires pourrait être dirigée par un fonctionnaire de la classe D-2. Il est supposé que les activités ne seraient pas suffisantes durant le premier exercice pour justifier la création du poste. Toutefois, en cas de besoin, la ligne de crédit adoptée par les États Parties en vertu des articles 4.2 et 4.3 du projet de règlement financier pourrait être utilisée ou des propositions budgétaires supplémentaires au titre du projet d'article 3.6 pourraient être présentées par le Greffe.

83. Durant le premier exercice, le Groupe devrait se préparer à effectuer des opérations dans le monde entier et à se déployer le plus rapidement possible avant l'arrivée des premiers témoins. À cet égard, le présent projet de budget comprend également des ressources destinées à une capacité supplémentaire concernant des opérations financées au titre des fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), suivant la pratique du système des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, les postes suivants devraient être pourvus durant le premier exercice.

84. Il est proposé que le Chef du Groupe soit recruté à la classe P-5 étant donné les exigences particulières du poste et le type de compétences voulues. Il est en outre essentiel qu'un spécialiste de la protection (P-3) et un spécialiste des opérations (P-3) soit inclus dans l'organigramme initial du Groupe. Un travail juridique considérable devra être fait lors de la phase initiale et il est proposé de faire appel à cette fin au Conseiller juridique du Cabinet du Greffier. Il serait de plus nécessaire de recruter un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. À moins que les témoins n'arrivent effectivement durant le premier exercice, un accompagnateur ne sera peut-être pas immédiatement requis étant donné que cette activité pourrait être effectuée au début par le Chef de la Section. Toutefois, il se peut qu'un accompagnateur doive être recruté à brève échéance et il faudrait alors faire appel à du personnel temporaire.

85. En ce qui concerne les dépenses autres que celles de personnel prévues pour le premier exercice, les observations générales suivantes s'imposent. Le Groupe devrait obtenir les services et le matériel voulus dans le domaine des communications et de l'informatique. Au cas où des victimes ou des témoins participeraient dès le début aux procès, des fonds importants équivalant à ceux qui sont destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans le système des Nations Unies devraient être disponibles pour pouvoir obtenir les services d'appui voulus.

86. **Groupe des conseils de la défense.** Durant le premier exercice et sans doute par la suite aussi, les questions relatives à l'aide juridictionnelle et à la détention devraient relever du même service. Le Groupe exercerait trois fonctions principales : aide juridictionnelle, assistance générale et questions relatives à la détention. L'équipe de la défense et le défendeur ne constituent en pratique qu'un seul client du point de vue des services à fournir, une seule partie concernée par les décisions à prendre et une seule structure d'information à prendre en compte lors de la gestion des fonctions³⁰.

87. Durant le premier exercice, les fonctions susmentionnées pourraient nécessiter les postes suivants. En premier lieu, il serait nécessaire de disposer d'un chef de groupe, qui serait chargé d'entreprendre, de superviser et de gérer la rédaction des règles et principes directeurs et d'assurer la liaison avec les parties externes. Il serait recruté à la classe P-4 étant donné l'importance des questions dont il s'occuperait pour assurer un procès équitable et assumer les responsabilités en matière de gestion financière liées au poste. En deuxième lieu, un juriste adjoint de classe P-2 serait

³⁰ L'aide juridictionnelle consiste à donner des avis aux détenus sur les règles applicables à la désignation d'un conseil (art. 55 et 67 du Statut). La plupart des détenus adressent leurs plaintes au Greffe par l'intermédiaire de leurs avocats et jouent un rôle actif dans le choix de leur codéfenseur. Le conseil est un partenaire important de l'organisation du fait qu'il maintient l'intégrité physique et mental des détenus.

nécessaire pour préparer le terrain en ce qui concerne les recherches juridiques et la rédaction des textes. Un ou une secrétaire de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) serait nécessaire pour aider le Groupe à établir les communications, distribuer les documents, mettre en place les bases de données, etc. Il est peu probable qu'une situation soit déférée à la Cour lors du premier exercice, mais cette possibilité ne peut être entièrement exclue. Par conséquent, un montant de 580 000 euros est inscrit dans la réserve pour imprévus afin de couvrir au besoin les dépenses d'aide juridictionnelle. De plus, des fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) devraient être disponibles dans l'éventualité d'enquêtes spécifiques, d'opérations sur le terrain, de voyages, d'engagement de consultants pour des questions juridiques données, etc.

88. **Groupe de la détention.** Lors du premier exercice, le Groupe de la détention serait chargé de mettre en place une installation de détention appropriée³¹, d'élaborer les procédures voulues³² et de créer des systèmes de formation pour le personnel concerné³³.

89. Ces fonctions pourraient nécessiter les postes suivants : un commandant du Groupe (P-4), un commandant adjoint (P-2) et un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. Il faudrait envisager des facilités de recrutement de gardiens en cas de besoin³⁴.

90. L'effectif global du Greffe comprendrait un sous-secrétaire général, deux P-5, sept P-4, sept P-3, six P-2, un agent des services généraux (1re classe) et 17 agents des services généraux (autres classes). L'organigramme figure à l'annexe I.C et l'effectif proposé, au tableau 9.

XII. Division des services communs

91. Plus particulièrement durant le premier exercice, la création de la Division des services communs vise à assurer un maximum d'efficacité et d'économies dans le cadre des paramètres de la stricte division des pouvoirs énoncée dans le Statut entre la branche judiciaire (Présidence, Chambres et Greffe) et le Bureau du Procureur. Dans ce modèle, la branche judiciaire serait supervisée sur le plan administratif par la Présidence jusqu'à l'élection du Greffier, tandis que le Bureau du Procureur

³¹ La création de cette installation est essentielle pour l'avenir dans la mesure où les normes voulues sont établies pour les détenus. Cette installation comprendrait des cellules, un espace de loisirs, des facilités médicales, une salle de visites pour des groupes de taille différente, du matériel de surveillance des cellules et des visites, du matériel de fouille, des salles d'interrogation, etc.

³² Des procédures types pour la détention doivent être en place avant que les accusés ne soient détenus. Il peut s'agir de services postaux, de services d'urgence médicale, de procédures opérationnelles types, etc.

³³ Il est nécessaire que du personnel de base soit formé et prêt à répondre aux besoins spécifiques en matière de détention dans un environnement international afin de pouvoir former du nouveau personnel lors de la détention de personnes dans les bâtiments de la Cour.

³⁴ À cet égard, il pourrait être tenu compte de l'expérience du TPIY, qui a conclu avec les autorités compétentes néerlandaises des arrangements souples et financièrement avantageux au titre desquels des cellules sont louées, le prix de location comprenant certains services tels que gardiens, installations médicales, services à l'intention des détenus, etc. Les cellules et les services sont loués par le TPIY sur la base d'un nombre minimum d'unités, chacune comprenant 12 cellules.

jourirait de ses propres pouvoirs administratifs. La Division des services communs est envisagée comme un élément commun dans lequel la branche judiciaire et le Procureur peuvent regrouper les services administratifs qu'ils partagent. La Division relèverait du Greffe ou, en son absence, de la Présidence, tout en étant fonctionnellement responsable auprès du Procureur, conformément à l'article 42 du Statut. Les services fournis comprendraient notamment les services généraux, la gestion des bâtiments, les finances, la sécurité (sous de nombreux aspects), les achats, les ressources humaines (sous certains aspects, dont la formation), l'informatique et les communications, et les services linguistiques et de conférence (certains aspects). Durant le premier exercice, la Division devrait être extrêmement occupée par de nombreuses questions concernant le démarrage d'une nouvelle organisation internationale. Elle se verrait accorder un budget auxiliaire par le Greffe (au nom de la Présidence) et le Procureur (pour son bureau) afin de pouvoir fournir l'appui administratif voulu.

92. Durant le premier exercice, la Division serait dirigée par un directeur (D-1), dont le personnel comprendrait des administrateurs généraux et du personnel ayant l'expérience de la mise en place de tribunaux. Au fur et à mesure des progrès réalisés, certaines fonctions – essentiellement celles qui sont spécifiquement reliées à la Cour – seraient transférées de la Division des services communs au Bureau du Procureur ou au Greffe, selon qu'il conviendra³⁵.

93. La Division des services communs serait composée des organes suivants :

94. **Bureau du Directeur de la Division.** Le Directeur de la Division des services communs dirigerait huit sections. Il serait secondé par un assistant administratif [services généraux (autres classes)].

95. **Section des services généraux.** La Section serait responsable des voyages et des transports ainsi que de la gestion des bâtiments. Elle serait dirigée par un chef de section (P-4) et comprendrait un Groupe de la gestion des bâtiments, un Groupe des archives centrales, un Groupe du protocole, un Groupe de la logistique et un Groupe des voyages. Ces groupes auraient besoin d'un spécialiste de la gestion des bâtiments (P-3), d'un archiviste (P-3), d'un fonctionnaire du protocole (P-3), d'un spécialiste de la logistique (P-3) et d'un fonctionnaire des voyages (P-2). Un assistant principal en matière de graphisme [agent des services généraux (1re classe)], 10 assistants [agents des services généraux (autres classes)] aideraient ces groupes. Comme on le voit dans l'organigramme de la Présidence et de la Division des services communs (annexe I.A et D), la Section comprendrait également un commis/chauffeur pour le Président. Cette structure part de l'hypothèse qu'il n'y aura aucune opération sur le terrain et que l'accent sera essentiellement mis sur les activités de démarrage fondamentales.

96. **Section des achats.** Cette section devrait être indépendante des autres sections de la Division afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Elle serait dirigée par un chef (P-4) et comprendrait un responsable des achats (P-3) et deux assistants [agents des

³⁵ L'attention est appelée à cet égard sur les travaux de traduction et d'interprétation qui, pour des raisons d'économie, pourraient être coordonnés durant le premier exercice ou une partie de cet exercice au sein de la Division des services communs, mais qui devraient être rapidement divisés en deux parties : d'une part, pour la branche juridique et, de l'autre, pour le Procureur (voir par. 52 et 72). Compte tenu de cette séparation des fonctions, certains aspects pourraient être regroupés dans la Division des services communs. Toutefois, il appartiendra aux responsables de la gestion de la Cour d'arrêter au moment voulu les détails de ces modalités.

services généraux (autres classes)]. Du fait que de gros achats devront être faits durant la phase de démarrage, l'effectif minimum devra être accru afin de répondre à des besoins opérationnels supplémentaires tels que des activités sur le terrain.

97. **Section des services du personnel.** Outre un surcroît de travail sur le plan du recrutement, la Section devra s'occuper de la mise en place de tous les systèmes et processus d'administration du personnel. L'effectif proposé comprendrait un chef de section (P-5), un fonctionnaire chargé du classement (P-4), un fonctionnaire chargé du recrutement (P-3) et quatre assistants administratifs [trois agents des services généraux (1re classe) et un agent des services généraux (autres classes)].

98. **Section du budget et des finances.** Cette section sera chargée de mettre en place tous les systèmes et contrôles financiers. De plus, elle devra administrer les contributions à verser par les États Parties. L'effectif proposé comprendra un chef de section (P-5), un comptable (P-4), un fonctionnaire du budget (P-4), un fonctionnaire chargé des décaissements (P-3), un fonctionnaire chargé des investissements (P-3), un fonctionnaire chargé des états de paie (P-4), un caissier (P-3) et un fonctionnaire chargé des contributions (P-2). De plus, il serait nécessaire de disposer de cinq assistants aux finances et d'un assistant administratif [agents des services généraux (autres classes)].

99. **Section des services d'appui linguistique et de conférence.** Durant le premier exercice, cette section sera essentiellement responsable des aspects administratifs des services de traduction et d'interprétation simultanée. L'effectif devrait comprendre un chef de section (P-5), trois interprètes (P-4), un chef du Groupe de la traduction (P-4) et cinq traducteurs/réviseurs (P-3). Il serait en outre nécessaire d'inclure deux assistants linguistes et d'un assistant administratif [agents des services généraux (autres classes)]. Cette structure suffirait pour les langues officielles de la Cour étant donné les activités d'audience limitées. Si la Section devait s'occuper de langues et de tâches supplémentaires, il serait nécessaire de pouvoir recruter d'autres fonctionnaires sur la base du système utilisé par l'ONU pour les fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions).

100. **Section des services informatiques et des communications.** La Section serait chargée d'effectuer des travaux informatiques et de mettre en place les structures d'appui pour le siège et les opérations sur le terrain. En conséquence, l'effectif comprendrait un chef de section (P-5), un systémicien (P-4), un informaticien (P-3), un programmeur-analyste (P-3), un informaticien (adjoint de 1re classe, P-2), un spécialiste de l'audiovisuel (adjoint de 1re classe, P-2), un formateur informaticien (adjoint de 1re classe, P-2), et un administrateur de bases de données (adjoint de 1re classe, P-2), qui seraient secondés par sept assistants informaticiens et un assistant administratif [agents des services généraux (autres classes)].

101. **Section de la sécurité.** Cette section serait responsable d'assurer la sécurité des locaux de la Cour et de coordonner l'application des mesures de sécurité de l'information, de concert avec la branche judiciaire et le Bureau du Procureur. Durant le premier exercice, elle devra mettre en place les systèmes de sécurité permettant de couvrir les opérations (systèmes et protocoles d'évacuation, politiques et formation en matière de sensibilisation du personnel à la sécurité et mesures de sécurité de l'information). De plus, à une date ultérieure lors du premier exercice, les fonctions de la Section pourraient consister aussi à assurer la sécurité des témoins dans les locaux de la Cour avant et après leur témoignage.

102. L'effectif nécessaire pendant le premier exercice comprendrait un chef de la sécurité (P-4), un fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information (P-3), un analyste de la sécurité (adjoint de 1re classe, P-2) et un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. De plus, il serait nécessaire d'inclure 20 agents de sécurité afin d'assurer la sécurité 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, en plus des services de sécurité plus généraux fournis par l'État hôte, comme c'est la pratique au TPIY.

103. **Section des services d'avis juridiques.** Lors du premier exercice, cette section fournirait des avis juridiques au Directeur de la Division des services communs au sujet des aspects juridiques des questions administratives et des contrats commerciaux complexes. Elle examinerait toutes les structures et politiques en matière de ressources humaines et d'achats, ainsi que toutes les autres mesures mises en place. L'effectif nécessaire durant le premier exercice comprendrait un juriste de classe P-4 et un juriste de classe P-3 qui seraient secondés par un ou une secrétaire [agent des services généraux (autres classes)].

104. Il semblerait opportun d'envisager pour la Division des services communs une rubrique intitulée « autres dépenses de personnel », qui comprendrait a) des fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de remplacer les fonctionnaires de la Division en congé de maladie prolongé ou de maternité, et b) les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit éventuel. Des ressources analogues seraient nécessaires pour le Bureau du Procureur et le Greffe.

105. L'effectif global nécessaire pour la Division des services communs comprendrait 1 D-1, 4 P-5, 12 P-4, 17 P-3, 7 P-2, 2 agents des services généraux (1re classe), 36 agents des services généraux (autres classes) et 20 agents de sécurité. L'organigramme de la Division figure à l'annexe I.D et l'effectif proposé, au tableau 11.

XIII. Mobilier et matériel

106. Durant la phase critique de démarrage, il sera nécessaire d'acquérir du matériel et du mobilier afin de permettre à tous les organes de la Cour et autres services d'assurer l'administration de la justice dans un souci d'économie et d'efficacité. Par exemple, il sera nécessaire d'avoir du matériel pour le balayage électronique et la numérisation des documents de manière à en assurer le stockage et la restitution efficaces, y compris la préservation des éléments de preuve. Du matériel et du mobilier seront aussi nécessaires pour les personnalités officielles et pour les fonctionnaires.

Deuxième partie

Estimation prévisionnelle des dépenses de la Cour lors de sa première année d'existence

I. Résumé

107. Comme on l'a dit dans l'introduction, si la reprise de la première session de l'Assemblée des États Parties, la deuxième réunion de l'Assemblée, la session extraordinaire, les réunions du Bureau de l'Assemblée des États Parties et celles du Comité du budget et des finances se tiennent à La Haye, on estime que le coût total pour le premier exercice de la Cour serait de 39 891 300 euros, dont 30 764 200 euros à rapporter aux dépenses de fonctionnement de la Cour, 5 881 900 euros au coût des réunions susmentionnées, et 3 245 200 euros à celui de la première réunion de l'Assemblée des États Parties, qui doit se tenir à New York en 2002.

108. *Si les réunions susmentionnées devaient se tenir à New York*, on estime que le coût total serait de 39 696 900 euros, dont 5 687 500 euros à rapporter au coût desdites réunions. La différence correspond à l'effet net des dépenses autres que le coût des services de conférence qu'occasionnerait la tenue des réunions à La Haye, qui serait plus que contrebalancé par le coût plus faible des services de conférence dans ce dernier lieu de réunion. Le coût estimatif (3 245 200 euros) correspondant à la tenue de la première réunion de l'Assemblée des États Parties devrait être financé par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale. Le siège de la Cour devant être à La Haye, ses dépenses de fonctionnement ne changent pas, quel que soit le lieu des réunions susmentionnées. On trouvera ces montants estimatifs récapitulés dans le tableau 1.

109. Il importe de noter que ces estimations sont dans une large mesure indicatives. On a tenté de se fonder sur l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda, mais la portée et la compétence de la Cour pénale internationale, plus larges, font de cette dernière une institution unique, de sorte qu'inévitablement, certains éléments restent très incertains. On pourra calculer des montants estimatifs plus précis à mesure que les États Parties statueront sur toute une gamme de questions, notamment celle des contributions en nature des États Parties, celle des conditions d'emploi et des émoluments des juges, et celle du Statut du personnel.

110. Les montants présentés ci-après ont été calculés dans l'hypothèse où il n'y aurait ni procès ni détenu au cours du premier exercice de la Cour. Mais on a néanmoins ménagé une certaine souplesse dans l'ampleur du fonctionnement, de façon que la Cour puisse réagir rapidement s'il se produisait une forte augmentation de ses activités. On y est parvenu par le biais des ressources demandées pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et pour la réserve pour dépenses imprévues. Les États Parties souhaiteront peut-être définir des principes et des procédures visant l'approbation, l'utilisation et les comptes à rendre en ce qui concerne les montants prélevés sur cette réserve, afin d'en garantir une gestion rigoureuse et prudente. On trouvera récapitulées dans l'annexe V les ressources demandées au titre de la réserve pour dépenses imprévues.

111. Il est à noter aussi qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3.6 du projet de règlement financier de la Cour, le Greffier peut présenter des propositions

supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. On trouvera à l'annexe VI une liste des objets de dépenses qui n'ont pas été inclus dans les estimations mais qu'on sera peut-être amené à y inclure à l'avenir.

112. Quelles que soient les hypothèses retenues, la saisine de la Cour peut être entièrement exclue. L'article 13 du Statut de Rome stipule qu'une situation peut lui être déférée par un État partie, par le Procureur ou par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Pour ce dernier cas, l'Organisation croit comprendre qu'il exigera la conclusion d'un accord définissant les modalités de partage des coûts entre les deux institutions entre le Secrétaire général et le Greffier, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et de l'Assemblée des États Parties.

113. Au total, les ressources nécessaires pour le premier exercice de la Cour sont estimées à 30 764 200 euros – montant net hors les ressources à prévoir pour les réunions de l'Assemblée des États Parties, du Bureau et du Comité du budget et des finances. Le tableau 2 donne la ventilation des ressources estimatives par objet de dépenses.

114. Comme il est récapitulé au tableau 3, on estime qu'il faudra au total pour l'exercice 2003, 195 postes (100 postes de la catégorie des administrateurs et de catégorie supérieure, et 95 postes d'agent des services généraux et de catégorie apparentée, dont 20 postes d'agent de sécurité). Pour les quatre premiers mois du fonctionnement de la Cour (septembre à décembre 2002), il faudrait au total, comme le montre le tableau 4, 64 postes (36 postes de la catégorie des administrateurs et de catégorie supérieure, et 28 postes d'agent des services généraux, dont 10 postes d'agent de sécurité).

115. Les estimations figurant ci-après seront à réviser lorsqu'on aura des renseignements plus précis. On a inclus notamment des estimations concernant la location de locaux et le matériel informatique. Comme indiqué dans l'introduction (par. 8), le gouvernement du pays hôte a fait savoir qu'il fournirait et financerait des locaux provisoires dignes de la Cour, pour lui permettre de commencer à fonctionner dès le premier jour. Lorsque les détails de cette offre seront connus, on devra réviser les montants estimatifs. Il sera possible aussi de déterminer à ce moment-là s'il y a lieu d'y inclure un certain nombre de dépenses non renouvelables, transformation des locaux, mobilier et matériel de conférences, ou câblage du réseau informatique.

Tableau 1
**État récapitulatif des prévisions de dépenses pour le premier exercice,
 par programme**

(En milliers d'euros)^a

	<i>Prévisions de dépenses (montants estimatifs)</i>	
A. Fonctionnement de la Cour		
1. Présidence et sections		2 025,7
2. Bureau du Procureur		4 964,6
3. Greffe		4 059,0
4. Section des services communs		19 714,9
Total A		30 764,2
B. Réunions de l'Assemblée des États Parties, du Bureau et du Comité du budget et des finances^{b, c}		
	New York	La Haye
1. Services de conférence	3 557,4	3 437,5
2. Autres dépenses	819,3	1 088,8
3. Appui aux programmes (13 % du total 1 + 2)	569,0	588,4
4. Réserve pour imprévus (15 % du total 1 + 2 + 3)	741,8	767,2
Total B	5 687,5	5 881,9
C. Première réunion des États Parties (New York, 2002)^d	3 245,2^e	3 245,2^e
Total général (A + B + C)	39 696,9^e	39 891,3^e

^a Taux : 1 dollar des États-Unis = 1,16 euro.

^b Sauf la première réunion de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York en 2002.

^c Voir annexe II.

^d Voir annexe II et A/C.6/56/L.25, et la résolution 56/85 de l'Assemblée générale.

^e Si l'on décidait de ne tenir pour la première réunion de l'Assemblée des États Parties que deux séances par jour, au lieu de quatre, le coût estimatif de la réunion serait de 3 083 400 euros (soit 2 658 100 dollars); en conséquence, le montant estimatif total des dépenses pour le premier exercice de la Cour serait de 39 729 500 euros, si les autres réunions susmentionnées se tiennent à La Haye, et 39 535 100 euros si elles se tiennent à New York.

Tableau 2
**État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au fonctionnement
 de la Cour pendant son premier exercice, par objet de dépenses**

(En milliers d'euros)

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Traitements, indemnités et prestations versés aux juges	2 011,8
Postes ^a	13 944,6
Autres dépenses de personnel	1 527,6
Consultants et experts	27,8
Voyages	172,8
Frais de représentation	6,0
Services contractuels	362,1
Frais généraux de fonctionnement	3 350,3
Fourniture et accessoires	367,9
Mobilier	829,9
Matériel de bureautique	1 399,3
Autre matériel	5 361,5
Entretien du mobilier et du matériel	200,3
Dépenses imprévues	1 202,3
Total	30 764,2

^a On prend pour hypothèse qu'au cours de la période de septembre à décembre 2002, les activités de la Cour seront assumées par un personnel de base (64 postes). Pour 2003, on a appliqué un taux de vacance de postes de 17 %, l'hypothèse étant que le personnel serait recruté par étapes.

II. Programme de travail

116. On présume que, pendant le premier exercice, la Cour s'occupera surtout de questions d'organisation interne et d'autres aspects du démarrage de ses activités, ainsi que de relations publiques et de relations avec les médias. Il ne lui faudra que les ressources minimales nécessaires pour organiser son fonctionnement et se préparer à recevoir d'éventuelles affaires. Conformément au document intitulé « Marche à suivre pour l'institution rapide de la Cour pénale internationale » (PCNICC/2001/L.2), les juges et le Greffier ne seront élus qu'en 2003. C'est pourquoi on n'a prévu pour la période de septembre à décembre 2002 qu'un petit effectif de base de 64 postes (dont le poste D-1 du Directeur des services communs), outre un poste de sous-secrétaire général qui permettra de nommer temporairement un fonctionnaire assumant les fonctions de greffier en attendant l'élection de ce dernier.

Tableau 3
**État récapitulatif des postes nécessaires pour la Cour pénale internationale
en 2003**

<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Estimations</i>
SGA	1
SSG.	2
D-2	1
D-1	2
P-5	12
P-4	31
P-3	37
P-2/1	14
Total	100
Autres catégories	
Agents des services généraux (1re classe)	7
Agents des services généraux (autres classes)	68
Service de sécurité	20
Total	95
Total général	195

Tableau 4
**Postes nécessaires pour la Cour pour la période de septembre à décembre 2002
(Postes de base)**

<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Estimations</i>
SSG.	1
D-1	1
P-5	4
P-4	9
P-3	14
P-2/1	7
Total	36
Autres catégories	
Agents des services généraux (1re classe)	3
Agents des services généraux (autres classes)	15
Service de sécurité	10
Total	28
Total général	64

A. La Présidence, les divisions et les Chambres de la Cour

Activités

117. Conformément au paragraphe 2 de l'article 35 du Statut de Rome, les trois juges qui constituent la Présidence, à savoir le Président et les Premier et Second Vice-Présidents, exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection. On compte qu'au cours du premier exercice de fonctionnement de la Cour, la Présidence s'occupera principalement des relations extérieures et des communications à un niveau élevé ainsi que de questions d'organisation, notamment les mesures à prendre conjointement avec le Greffier en vue d'établir des systèmes pour le fonctionnement des Chambres. Pour les détails concernant les activités de la Présidence au cours du premier exercice, il convient de se reporter au paragraphe 38 de la première partie du présent document. Le Président et les Vice-Présidents seront secondés par un chef de cabinet (P-5), un porte-parole (P-4), un juriste (P-3), un commis-chauffeur [agent des services généraux (1re classe)] et deux secrétaires [agent des services généraux (autres classes)].

118. La Présidence déterminera, en fonction du volume de travail de la Cour et en consultation avec ses membres, s'il est nécessaire que les 15 autres juges exercent leurs fonctions à plein temps. Des ressources sont actuellement prévues pour neuf juges, y compris le Président et les Vice-Présidents, exerçant leurs fonctions à plein temps.

Ressources nécessaires

119. Les dépenses prévues à cette rubrique correspondent aux traitements, indemnités et dépenses communes des juges. On a également jugé prudent de prévoir un montant modeste au titre des voyages autorisés des juges. Les frais de voyage liés à leur participation aux sessions de l'Assemblée des États Parties et aux réunions du Bureau et du Comité du budget et des finances ne figurent pas sous cette rubrique, car ils sont repris au titre des coûts afférents aux services autres que ceux de conférence liés à ces réunions.

120. Compte tenu des hypothèses ci-dessus, les ressources nécessaires pour la Présidence, les divisions et les Chambres de la Cour sont évaluées à 2 025 700 euros, ainsi qu'il est indiqué au tableau 5.

Traitements et indemnités des juges

121. Aux fins des présentes prévisions, on a supposé que la rémunération et les conditions d'emploi des juges de la Cour pénale internationale seraient analogues à celles des juges de la Cour internationale de Justice. En conséquence, un montant de 1 559 500 euros a été demandé pour couvrir le traitement annuel d'un montant de 185 600 euros (160 000 dollars) à verser à neuf juges, ainsi qu'une indemnité annuelle spéciale d'un montant de 17 400 euros (15 000 dollars) destinée au Président et une indemnité annuelle spéciale d'un montant de 10 900 euros (9 400 dollars) destinée à chacun des deux Vice-Présidents. Cette dernière indemnité est versée aux Vice-Présidents, à raison de 94 dollars par jour, pour chaque jour où ils remplissent les fonctions de président, étant entendu que son montant total ne dépasse pas 10 900 euros (9 400 dollars) par an. Ces prévisions auraient à être révisées si les États Parties décidaient d'approuver une rémunération et des conditions d'emploi différentes pour les juges.

Dépenses communes des juges

122. Un montant de 452 300 euros est prévu au titre des frais de voyage en classe affaires à l'occasion de la nomination, de l'indemnité d'installation, des frais de déménagement, des indemnités pour frais d'études et des congés dans les foyers.

Dépenses de personnel

123. Les dépenses relatives au personnel directement affecté à la Présidence et aux divisions ne figurent pas dans la présente rubrique. Pour des raisons administratives, elles sont incluses dans les estimations au titre du Greffe, sauf celles correspondant au poste de commis/chauffeur [agent des services généraux (1re classe)] qui figurent à la rubrique Division des services communs³⁶. Toutefois, pour faciliter l'analyse, on a présenté dans l'annexe I.A un organigramme de la Présidence, des Chambres et des divisions de la Cour faisant apparaître les postes considérés sous la Présidence.

Frais de voyage

124. Partant de l'hypothèse que les voyages des juges seraient limités au cours du premier exercice, on a prévu à ce titre un montant modeste de 13 900 euros.

Tableau 5

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense^a

(En milliers d'euros)

A. Présidence, divisions et Chambres de la Cour

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Traitements et indemnités versés aux juges	1 559,5
Dépenses communes afférentes aux juges	452,3
Frais de voyage des juges	13,9
Total	2 025,7

^a Non compris les dépenses au titre des postes directement affectés à la Présidence et aux divisions de la Cour, qui sont incluses dans les estimations au titre du Greffe (voir tableau 8).

B. Bureau du Procureur

Activités

125. La structure et la dotation en effectifs du Bureau du Procureur pour le premier exercice de la Cour permettront au Procureur d'exécuter les tâches liées à la mise en place du Bureau. Toutefois, des ressources sont prévues au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et de la réserve pour dépenses imprévues en cas d'accroissement de l'activité, afin que le Bureau puisse conserver sa pleine capacité en matière de poursuites et d'enquête. Pour plus de détails sur les activités

³⁶ Voir première partie, par. 69.

du Procureur pendant le premier exercice de la Cour, on se reportera à la première partie ci-dessus, aux paragraphes 47 à 50.

126. Une fois le Procureur élu, il faudrait mettre en place un Cabinet du Procureur composé du Procureur, d'un Procureur adjoint, d'un assistant spécial du Procureur (P-5), d'un assistant spécial du Procureur adjoint (P-4) et d'un porte-parole (P-4). Le Cabinet serait également secondé par du personnel administratif et des secrétaires. La Division des poursuites, composée de la Section des poursuites, de la Section des avis et des politiques juridiques et de la Section des appels, serait dirigée par un Directeur des poursuites de classe D-2. La Division des enquêtes, composée de la Section des informations et des éléments de preuves, de la Section des enquêtes et de la Section des analyses serait dirigée par un chef des enquêtes de classe D-1.

Ressources nécessaires

127. Le montant estimatif des dépenses du Bureau du Procureur serait de 4 964 600 euros, selon la ventilation décrite dans le tableau 6.

Tableau 6

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense

(En milliers d'euros)

B. Bureau du Procureur

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Postes	3 702,1
Autres dépenses de personnel	940,0
Voyages (y compris les voyages aux fins d'enquête).	76,5
Réserve pour dépenses imprévues	245,9
Total	4 964,6

Tableau 7

Postes nécessaires pour 2003

B. Bureau du Procureur

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Secrétaire général adjoint	1
Sous-Secrétaire général	1
D-2	1
D-1	1
P-5	5
P-4	12
P-3	10
P-2/1	1
Total partiel	32

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Autres catégories	
Services généraux (1re classe)	1
Services généraux (autres classes)	16
Total partiel	17
Total général	49

Postes

128. Le montant estimatif demandé (3 702 100 euros) permettrait de financer 49 postes (32 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 17 postes d'agent des services généraux). Pour plus de détails concernant les effectifs et leur répartition au sein du Bureau du Procureur, on se reportera à la première partie (par. 50 à 64), au tableau 7 et à l'annexe I.B.

Autres dépenses de personnel

129. Des crédits d'un montant de 940 000 euros permettraient de couvrir le coût du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) équivalant à 17 mois de travail d'administrateur à la classe P-4, 32 mois de travail d'administrateur à la classe P-3, 17 mois de travail d'administrateur à la classe P-2 et 26 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) (926 100 euros) ainsi que des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (13 900 euros).

Voyages

130. On part de l'hypothèse que le nombre de voyages que devraient faire le Procureur, le Procureur adjoint et les autres membres du Bureau du Procureur serait réduit. Un montant de 76 500 euros est prévu pour couvrir les frais de voyage, notamment aux fins de consultations et autres démarches liées à la mise en place de la Cour. Les frais de voyage et de participation aux sessions de l'Assemblée des États Parties, aux réunions de son bureau et à la réunion du Comité du budget et des finances ne figurent pas dans cette rubrique car ils sont repris sous la rubrique des coûts de services autres que de conférence liés à ces réunions.

Réserve pour dépenses imprévues

131. Comme cela a été expliqué plus haut, ces crédits sont prévus pour donner à la Cour, et, en l'occurrence, au Bureau du Procureur, une certaine marge de manoeuvre afin de pouvoir assumer rapidement tout surcroît d'activité. On a fait observer que la possibilité que la Cour soit saisie d'une affaire ou que des éléments de preuves soient confiés à sa garde pendant le premier exercice n'était pas à écarter complètement. En conséquence, un montant estimatif de 245 900 euros est prévu à cette rubrique pour couvrir les voyages supplémentaires qui pourraient devenir nécessaires aux fins d'investigation ou d'autres activités liées aux poursuites.

C. Greffe

Activités

132. Le Greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, sans préjudice des fonctions et attributions du Procureur définies à l'article 42 du Statut. Le Greffe est dirigé par le Greffier, qui est le responsable principal de l'administration de la Cour et qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour (art. 43, par. 2).

133. Pendant le premier exercice de la Cour, on part de l'hypothèse que le Greffier s'occupera essentiellement des fonctions administratives, des questions d'organisation interne et des relations et des communications extérieures. On considère donc que pour le premier exercice financier, il faudra prévoir des ressources d'un montant de 4 059 000 euros pour le Greffe. On trouvera dans le tableau 8 la ventilation de ces dépenses.

Tableau 8

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense

(En milliers d'euros)

C. Greffe

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Postes	3 087,9
Autres dépenses de personnel	279,6
Voyages	82,4
Frais de représentation	6,0
Réserve pour dépenses imprévues	603,2
Total	4 059,0

Tableau 9

Postes nécessaires pour 2003^a

C. Greffe

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Sous-Secrétaire général	1
D-2	—
D-1	—
P-5	3
P-4	7
P-3	8
P-2/1	6
Total partiel	25

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Autres catégories	
Services généraux (1re classe)	1
Services généraux (Autres classes)	19
Sécurité et protection	–
Total partiel	20
Total général	45

^a Cette rubrique comprend les postes affectés directement à la Présidence et aux divisions de la Cour [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 GS (PC) et 1 GS (AC)].

Ressources nécessaires

Postes

134. Un montant estimé à 3 087 900 euros permettra de financer 45 postes (25 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 20 postes d'agent des services généraux) en 2003 et 15 postes (11 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 4 postes d'agent des services généraux) pendant la période de septembre à décembre 2002, y compris les fonctionnaires affectés directement à la Présidence. Les postes nécessaires pour 2003 sont récapitulés dans le tableau 9. Pour plus de détails concernant les fonctions et la structure du Greffe, on se reportera à la première partie (par. 71 à 90) et à l'annexe I.C du présent document.

Autres dépenses de personnel

135. Le montant de 279 600 euros permettra de couvrir le coût du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) équivalant à 16 mois de travail d'administrateur à la classe P-3, 9 mois de travail d'administrateur à la classe P-2 et 25 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) (272 600 euros) ainsi que des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (7 000 euros). Le personnel temporaire sera nécessaire en cas d'accroissement du volume d'activité.

Voyages

136. Un montant estimatif de 82 400 euros est prévu au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance du Greffier, du Directeur de la Division des services communs et d'autres membres du Greffe, notamment de la Division des services communs. On estime que le Greffier, le Directeur des services communs et les chefs de section devront se rendre à New York pour des consultations au Siège de l'ONU, notamment en relation avec les activités envisagées dans le projet d'accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation et qu'ils devront faire d'autres déplacements occasionnels dans le cadre des activités officielles de la Cour. Les frais de voyage relatifs à la participation aux sessions extraordinaires de l'Assemblée des États Parties, aux réunions de son bureau et à la réunion du Comité du budget et des finances ne sont pas repris sous la présente rubrique, mais figurent au titre des services autres que ceux de conférence liés à ces réunions.

Dépenses de représentation

137. Eu égard au fait que la Cour devrait susciter un intérêt considérable, il faut prévoir que des réceptions seront organisées, en particulier à l'occasion de la visite de hauts dignitaires. Un montant de 6 000 euros a donc été prévu au titre des dépenses de représentation.

Réserve pour dépenses imprévues

138. Un montant de 603 200 euros est prévu au titre de cette rubrique pour financer les fonds d'aide judiciaire et couvrir les autres frais relatifs au transport des détenus et aux services fournis à ces derniers, et aux voyages et autres services concernant les témoins (580 000 euros), le cas échéant, ainsi que les coûts liés à un éventuel essor des relations extérieures dans le cas où la Cour serait saisie d'une affaire (23 200 euros).

D. Division des services communs

139. Pour limiter le plus possible les activités redondantes et garantir une efficacité maximale tout en respectant strictement la séparation des pouvoirs entre la branche judiciaire (la Présidence, les Chambres et le Greffe) et le Bureau du Procureur, une Division des services communs serait chargée de gérer un ensemble de services qui devront être fournis à la fois pour la branche judiciaire et le Procureur, notamment dans les domaines suivants : services généraux, gestion des bâtiments, finances, sécurité, achats, certains aspects de la gestion des ressources humaines (par exemple la formation), technologies de l'information et infrastructures de communication et certains aspects des services linguistiques et de conférence.

140. Lors du premier exercice de la Cour, la Division des services communs devrait participer activement aux activités opérationnelles de démarrage, notamment en ce qui concerne l'organisation interne et la mise en place des infrastructures et systèmes requis. Pour le premier exercice, la Division sera supervisée par un directeur de la classe D-1, qui fera rapport au Greffier ou, en son absence, à la Présidence, tout en relevant de l'autorité du Procureur.

Tableau 10

Montants estimatifs par objet de dépense

(En milliers d'euros)

D. Division des services communs

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Postes	7 154,6
Autres dépenses de personnel	308,0
Consultants et experts	27,8
Services contractuels (y compris les services contractuels de traduction)	362,1
Frais généraux de fonctionnement ^a	3 350,3
Fournitures et matériel	367,9

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Mobilier	829,9
Présidence	43,3
Divisions	60,9
Bureau du Procureur	199,5
Greffé	162,9
Division des services communs	363,3
Matériel de bureautique	1 399,3
Présidence	33,6
Divisions	25,2
Bureau du Procureur	168,5
Greffé	146,5
Division des services communs	1 025,4
Matériel divers	5 361,5
Entretien du mobilier et du matériel	200,3
Réserve pour imprévus	353,22
Total	19 714,9

^a Y compris un montant de 2 394 240 euros pour la location de locaux, qui devra être réévalué lorsque la contribution du pays hôte sera connue dans les détails.

Tableau 11
Postes nécessaires pour 2003

D. Division des services communs

	<i>Estimations</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Sous-Secrétaire général	–
D-2	–
D-1	1
P-5	4
P-4	12
P-3	19
P-2/1	7
Total partiel	43
Autres catégories	
Services généraux (1re classe)	5
Services généraux (Autres classes)	33
Sécurité et protection	20
Total partiel	58
Total général	101

Ressources nécessaires

141. Comme il apparaît au tableau 10, le montant estimatif des dépenses de la Division des services communs serait de 19 714 900 euros pour le premier exercice de la Cour.

Postes

142. Un montant de 7 154 600 euros est nécessaire pour financer 101 postes (43 administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur et 58 agents des services généraux et des catégories apparentées, y compris 20 agents de sécurité et de protection) pour 2003 (voir tableau 11) et 49 postes (25 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 24 agents des services généraux et des catégories apparentées, y compris 10 agents de sécurité et de protection) pour la période de septembre à décembre 2002.

Autres dépenses de personnel

143. Un montant de 308 000 euros au titre du personnel temporaire serait nécessaire pour couvrir les dépenses liées à l'augmentation du nombre de traducteurs et interprètes et autres membres du personnel en cas d'un accroissement des activités ou remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité (296 400 euros), et au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (11 600 euros).

Consultants et experts

144. Un montant de 27 800 euros a été prévu à cette rubrique pour faire appel aux services d'experts dans le domaine des technologies de l'information et dans d'autres domaines techniques.

Services contractuels

145. Le montant de 362 100 euros prévu à cette rubrique se répartit comme suit : formation de 10 agents de sécurité et de protection en 2002 et de 20 agents en 2003, dans des domaines comme la gestion de la sécurité, la protection rapprochée des personnalités de marque, les armes à feu, les techniques de base de lutte contre l'incendie, évacuation et premiers secours (83 500 euros); travaux contractuels d'imprimerie (58 000 euros); formation à la gestion et formation technique (17 600 euros); formation aux technologies de l'information (34 800 euros) des fonctionnaires du Greffe, y compris ceux de la Division des services communs, et du personnel du Bureau du Procureur; traduction contractuelle (52 200 euros) d'environ 900 pages de documents à caractère moins sensible; vérification externe des comptes (76 600 euros); services de traitement des données (25 500 euros) et services divers (13 900 euros).

Frais généraux de fonctionnement

146. Le montant prévu de 3 350 300 euros se décomposera comme suit : location de locaux (2 394 200 euros); communications (576 500 euros), ce poste comprenant les communications commerciales comme les communications locales et à longue distance, la téléphonie mobile, etc., la souscription d'abonnements à des services de communication par satellite comme Inmarsat et Intelsat, la valise et l'affranchissement postal; entretien des locaux (113 200 euros); équipements

collectifs (95 700 euros); location de matériel (77 100 euros); coût des primes d'assurance biens mobiliers et responsabilité civile et des primes d'assurance pour les véhicules (31 300 euros); autres frais généraux de fonctionnement (62 300 euros), ce qui couvrirait le coût des primes d'assurance, les frais bancaires, la location éventuelle de véhicules, les frais de taxi, le nettoyage des uniformes, etc.

147. En ce qui concerne la location de locaux, les ressources à prévoir ont été calculées dans l'hypothèse où 1 mètre carré coûterait environ 278,4 euros et où la Cour devrait disposer d'au moins 8 600 mètres carrés pour les bureaux de la Présidence, les sections/les Chambres, le Bureau du Procureur, le Greffe et la Division des services communs, les salles d'audience, ainsi que les services auxiliaires. Il faut cependant rappeler que l'État hôte s'est dit disposé à « fournir – et en assurer le financement sur une base intérimaire – des locaux dignes de la Cour pour permettre à celle-ci de commencer ses activités dès son premier jour d'existence ». Les prévisions en la matière seront révisées lorsque les détails de l'offre seront connus.

Fournitures et accessoires

148. Le montant de 367 900 euros couvrirait les frais suivants : fournitures de bureau et photocopies (65 000 euros), fournitures pour le traitement des données (19 700 euros), fournitures et matériel nécessaires à l'entretien des locaux (18 800 euros), équipement et fournitures audiovisuelles (38 900 euros), carburants, huile et lubrifiants pour les voitures de la Cour (19 700 euros), livres pour la bibliothèque abonnements, etc. (139 200 euros), équipement et matériel de sécurité et de protection (26 000 euros) et autres fournitures et accessoires divers (40 600 euros).

Mobilier

149. Un montant de 829 900 euros a été prévu pour le mobilier de la Présidence et des divisions, le Bureau du Procureur, le Greffe et la Division des services communs, à savoir 14 coffres-forts, des tables de conférence (1 pour la Présidence, 3 pour les divisions, 1 pour le Bureau du Procureur, 1 pour le Greffe et 1 pour la Division des services communs); 31 classeurs métalliques à fermoir; 69 meubles de classement et 189 postes de travail.

Matériel de bureautique

150. Un montant de 1 399 300 euros a été prévu pour l'achat de 204 ordinateurs et imprimantes de bureau, de 7 imprimantes à usage industriel, de 8 lecteurs, de 6 serveurs, de matériel de réseau, de 1 imprimante rapide de type OTP, d'un réseau de stockage, de 13 ordinateurs portables et autre matériel de bureautique.

Autre matériel

151. Le montant de 5 361 500 euros prévu à cette rubrique doit permettre les achats suivants : logiciels, y compris des logiciels de gestion administrative, des logiciels d'aide à la traduction et du matériel pour garantir la sécurité du réseau (2 141 500 euros); matériel audiovisuel, notamment pour les salles d'audience et de conférence (1 896 600 euros); matériel de communication (755 200 euros); matériel de sécurité et de protection (260 200 euros); matériel de transport, notamment 2 berlines

lourdes, 2 berlines légères, 2 véhicules utilitaires et 1 autobus pouvant transporter jusqu'à 12 passagers (255 800 euros); et matériels divers (52 200 euros).

Entretien du mobilier et du matériel

152. Un montant de 227 400 euros est prévu au titre de l'entretien du matériel de traitement de texte, y compris des contrats d'appui pour les logiciels, les serveurs et le matériel de réseau, l'entretien du matériel et du mobilier de bureau et autre matériel (comme le matériel de sécurité).

Réserve pour imprévus

153. Un montant de 353 200 euros a été prévu à cette rubrique pour couvrir les dépenses engagées au titre des experts linguistiques (46 400 euros) et les dépenses imprévues au titre des services de traduction contractuelle (104 400 euros), du mobilier (83 500 euros), du matériel et des services informatiques (88 200 euros), du matériel de communication (23 200 euros) et des travaux contractuels d'imprimerie (7 500 euros).

III. Estimation préliminaire des dépenses relatives aux réunions de l'Assemblée des États Parties, aux réunions du Bureau et à la réunion du Comité du budget et des finances

154. On compte que l'Assemblée des États Parties convoquera sa première session en septembre 2002, au cours de laquelle la Cour sera mise en place. On envisage de tenir ensuite, pendant le premier exercice de la Cour, les réunions ci-après : reprise de la première réunion de l'Assemblée des États Parties en janvier 2003; séance inaugurale de la Cour peu de temps après la reprise de la première réunion de l'Assemblée; première réunion du Bureau de l'Assemblée des États Parties en mars 2003; réunion extraordinaire de l'Assemblée en avril 2003; deuxième réunion du Bureau en juin 2003; première réunion du Comité du budget et des finances en août 2003; et deuxième réunion de l'Assemblée des États Parties en septembre 2003. Le programme susmentionné a une valeur indicative et pourra être modifié.

155. Bien que La Haye ait été choisie comme siège de la Cour, aucune décision n'a été prise à ce jour concernant le lieu de ces réunions, à l'exception de la première réunion de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. On a donc établi des estimations des coûts pour les deux lieux de réunion (La Haye et New York).

156. L'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 56/85, a prié le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires pour convoquer, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 112 du Statut de Rome, la première réunion de l'Assemblée des États Parties qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du Statut, ainsi que le prévoit celui-ci au paragraphe 1 de son article 126. L'Assemblée générale a aussi décidé, au paragraphe 10 de la même résolution, que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies pourrait encourir pour répondre à cette demande, ainsi que les dépenses afférentes aux installations et services à l'Assemblée des États Parties et à tout suivi ultérieur, seront payées d'avance à l'Organisation. À cette fin, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale pour le financement de la

mise en place de la Cour pénale internationale qui recevra les contributions des États et autres entités intéressées.

157. Dans le cadre de l'examen qui a abouti à la recommandation et l'adoption de la résolution susmentionnée, la Sixième Commission de l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétariat concernant les incidences financières de ce projet de résolution³⁷. La note présentait des estimations des coûts de la première réunion de l'Assemblée des États Parties en se fondant sur deux scénarios : l'un partant de l'hypothèse de quatre séances par jour, conformément à la pratique normalement suivie pour les conférences internationales, l'autre de l'hypothèse de deux séances par jour, en suivant le modèle que la Commission préparatoire avait institué pour elle-même. Dans le cas où il y aurait quatre séances par jour, le montant total des ressources nécessaires s'élèverait à 3 245 200 euros (2 797 600 dollars), dans le cas où il y en aurait deux, le montant serait de 3 083 400 euros (2 658 100 dollars). Les premières estimations sont incluses dans le présent projet de budget afin de donner aux États Parties un tableau plus complet des coûts liés à la tenue des réunions, sans préjudice des décisions que ceux-ci souhaiteront peut-être prendre concernant les remboursements, l'octroi de crédits ou autres modalités portant sur leurs contributions au financement de la première réunion de l'Assemblée.

158. Les ressources à prévoir pour la séance inaugurale de la Cour ne figurent pas dans le présent document, en raison du manque d'information à ce sujet. On note toutefois que le gouvernement hôte s'est déclaré disposé à financer les coûts de cette séance.

159. L'organisation des réunions en question exigerait une importante contribution du personnel du Secrétariat. Comme ces réunions ne devraient pas avoir d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU, il faudrait informer les États Parties que, conformément aux dispositions régissant le fonds d'affectation spéciale créé pour financer la mise en place de la Cour internationale, l'ONU est tenue de facturer un montant équivalant à 13 % des dépenses liées à l'organisation de ces réunions pour couvrir les frais administratifs et autres dépenses d'appui (dépenses d'appui au programme) encourues. Ces dépenses seraient aussi à la charge des États Parties.

160. Les estimations figurant dans le présent document comprennent le coût des services de conférence, des services autres que ceux de conférence, les dépenses d'appui au programme et une réserve pour imprévus (voir par. 171). Les ressources à prévoir pour la tenue de la reprise de la première réunion de l'Assemblée des États Parties, de la réunion extraordinaire et de la deuxième réunion de l'Assemblée, de la première et de la deuxième réunion du Bureau et de la réunion du Comité du budget et des finances s'élèveraient à 5 881 900 euros si les réunions se tenaient à La Haye et à 5 687 500 euros si elles avaient lieu à New York. Cette différence est imputable au coût plus élevé des services autres que ceux de conférence qu'entraînerait la tenue des réunions à La Haye, qui fait plus que compenser le coût moins élevé des services de conférence. On trouvera à l'annexe III une ventilation de ces coûts.

161. Il faudrait informer les États Parties que les activités liées à la préparation et à la tenue des réunions de l'Assemblée des États Parties, des réunions du Bureau de l'Assemblée et de la réunion du Comité du budget et des finances, de même que celles liées à la première année de fonctionnement de la Cour, ne devraient pas avoir d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

³⁷ A/C.6/56/L.25.

A. Coût estimatif des services de conférence

162. Le coût estimatif des services de conférence a été calculé en partant du principe que les langues de travail de toutes les réunions de l'Assemblée des États Parties seraient les six langues officielles de l'Organisation, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les réunions du Bureau et du Comité du budget et des finances n'auraient pas de service d'interprétation. La durée prévue de la première réunion, de la reprise de la première réunion et de la deuxième réunion de l'Assemblée des États Parties serait de deux semaines; celle de la session extraordinaire de l'Assemblée d'une semaine; celle de chacune des réunions du Bureau de trois jours; et la réunion du Comité du budget et des finances devrait avoir une durée d'une semaine. Les réunions de l'Assemblée des États Parties feraient l'objet de comptes rendus analytiques de séance dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

163. Le volume de la documentation nécessaire à la tenue de ces différentes réunions devrait être le suivant :

- Première session de l'Assemblée des États Parties : 550 pages de documents de présession, 50 pages de documents de session, et 550 pages de documents d'après session;
- Reprise de la première session de l'Assemblée des États Parties : 400 pages de documents de présession, 30 pages de documents de session, et 200 pages de documents d'après session;
- Session extraordinaire de l'Assemblée : 150 pages de documents de présession, 25 pages de documents de session et 80 pages de documents d'après session;
- Deuxième session de l'Assemblée : 500 pages de documents de présession, 80 pages de documents de session et 400 pages de documents d'après session;
- Chacune des réunions du Bureau de l'Assemblée : 20 pages de documents de présession, 10 pages de documents de session et 20 pages de documents d'après session;
- Réunion du Comité du budget et des finances : 100 pages de documents de présession, 10 pages de documents de session et 100 pages de documents d'après session.

164. On estime que pour assurer le service des conférences, il faudra prévoir au minimum le personnel suivant, les dépenses étant calculées sur la base du coût standard :

- Première session, reprise de la première session, session extraordinaire et deuxième session de l'Assemblée des États Parties (36 fonctionnaires) : 20 interprètes, 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire d'administration, 2 fonctionnaires des conférences, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 8 rédacteurs de comptes rendus analytiques;
- Réunions du Bureau et du Comité du budget et des finances (6 fonctionnaires) : 1 coordonnateur des services de conférence,

1 fonctionnaire des conférences, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 1 technicien.

165. Au cas où les réunions se tiendraient à La Haye, les ressources à prévoir pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel des services de conférence s'élevaient à 421 100 euros. Conformément à la pratique en vigueur, les fonctionnaires proviendraient des différents bureaux de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, dans un souci d'économie, on prendrait comme base Genève, qui est le lieu d'affectation le plus proche de La Haye.

166. En partant des hypothèses énoncées ci-dessus, les ressources à prévoir pour les services de conférence, à l'exclusion des ressources nécessaires pour la première réunion des États Parties, s'établiraient comme suit³⁸ :

	<i>(En milliers d'euros)</i>	
	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Documentation de pré-session	1 318,1	1 523,0
Documentation de session	158,8	175,7
Documentation d'après session	774,8	848,4
Service des séances (interprètes, fonctionnaires des conférences, fonctionnaires chargés de la distribution des documents et de la reproduction des documents)	340,8	382,3
Autres dépenses (techniciens du son, etc.)	29,2	65,2
Voyages du personnel des services de conférence	421,1	–
Total	3 437,5	3 557,4

B. Montant estimatif des dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence

167. Au cas où les réunions se tiendraient à La Haye, il faudrait prévoir 1 088 800 euros pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel fonctionnel et administratif du Secrétariat (340 500 euros), du personnel temporaire autre que pour les réunions (545 500 euros), les activités d'information (131 700 euros), et les dépenses relatives à la sécurité (57 800 euros), aux communications (8 100 euros) et aux fournitures et accessoires divers (5 200 euros).

168. Si les réunions se tenaient à New York, il faudrait prévoir un montant de 819 300 euros pour couvrir les dépenses relatives au personnel temporaire autre que pour les réunions (524 300 euros), les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du Président de la Cour, du Procureur et du Greffier pour leur permettre de participer à ces réunions (92 200 euros), et les dépenses relatives aux activités d'information (131 700 euros), à la sécurité (57 800 euros), aux communications (8 100 euros) et aux fournitures et accessoires divers (5 200 euros).

³⁸ Pour un complément d'information concernant la première réunion de l'Assemblée des États Parties, voir le document A/C.6/56/L.25 ou le tableau III.2 de l'annexe III du présent document.

169. En partant des hypothèses énoncées ci-dessus, les ressources nécessaires, autres que les ressources à prévoir pour la première réunion de l'Assemblée des États Parties, s'établiraient comme suit³⁹ :

	<i>(En milliers d'euros)</i>	
	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Personnel temporaire	551,1	524,3
Voyages, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée du personnel du Secrétariat	340,5	–
Voyages, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée des juges, du Procureur et du Greffier		92,2
Information	131,7	131,7
Sécurité	57,8	57,8
Communications	8,1	8,1
Fournitures et accessoires divers	5,2	5,2
Total	1 088,8	819,3

C. Montant estimatif des dépenses d'appui aux programmes

170. Comme mentionné plus haut, l'ONU facturera un montant équivalant à 13 % des dépenses pour couvrir les frais administratifs et autres dépenses liées à l'organisation des réunions et encourus par l'ONU. Le montant estimatif des dépenses comprend donc un montant équivalant à 13 % environ du coût des services de conférence et des dépenses autres que les dépenses liées aux services de conférence. Par conséquent, si les réunions se tenaient à La Haye, le montant des dépenses d'appui aux programmes, autres que celles liées à la première réunion de l'Assemblée des États Parties, s'élèverait à 588 400 euros. Si les réunions se tenaient à New York, ce montant serait de 569 000 euros.

D. Réserve pour imprévus

171. Conformément à la politique et aux pratiques en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, il faudrait constituer une réserve pour imprévus équivalant à 15 % du montant estimatif total des dépenses (y compris les dépenses d'appui aux programmes) pour le cas où les crédits seraient insuffisants et pour pouvoir couvrir les dépenses une fois leur montant définitif arrêté. Si les réunions avaient lieu à La Haye, il faudrait prévoir une réserve de 767 200 euros et si elles avaient lieu à New York, la réserve devrait être de 741 800 euros. Ces montants ne comprennent pas les ressources à prévoir pour la première réunion de l'Assemblée des États Parties.

³⁹ Ibid.

E. Récapitulatif

	<i>(En milliers d'euros)</i>	
	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Dépenses au titre des services de conférence	3 437,5	3 557,4
Dépenses autres que les dépenses liées aux services de conférence	1 088,8	819,3
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	588,4	569,0
Réserve pour imprévus (15 %)	767,2	741,8
Total	5 881,9	5 687,5

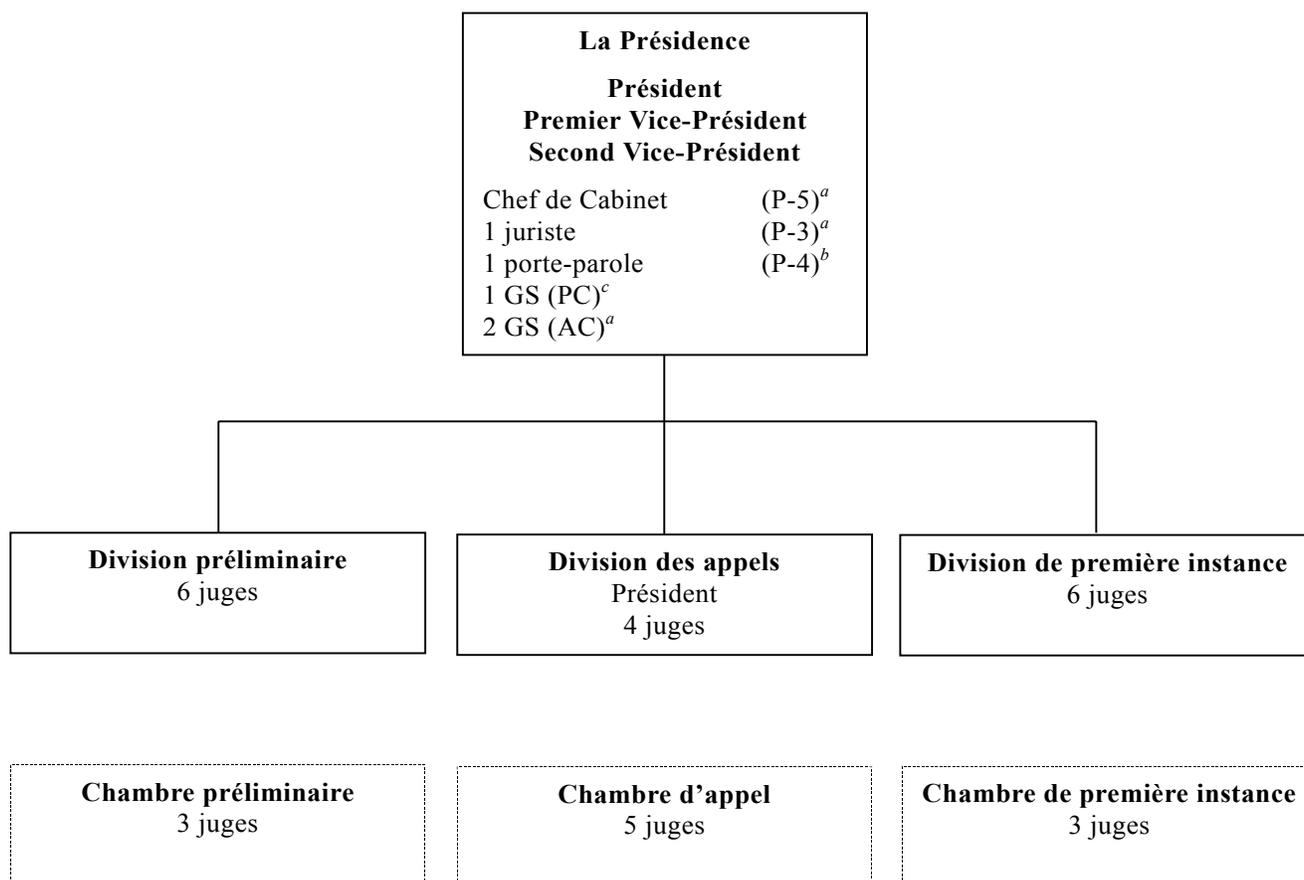
172. Les ressources à prévoir pour la première réunion de l'Assemblée des États Parties s'élèveraient à 2 003 100 euros (1 726 800 dollars) pour les services de conférence, 494 200 euros (426 000 dollars) au titre des dépenses autres que les dépenses liées aux services de conférence, 324 700 euros (279 900 dollars) pour les dépenses d'appui aux programmes et 423 300 euros (364 900 dollars) pour la réserve pour imprévus.

173. Il convient de noter que les montants indiqués dans le présent document ont été calculés sur la base des dépenses constatées lors de réunions analogues, de la charge de travail attendue et des données actuellement disponibles. On ne pourra déterminer le montant effectif des dépenses qu'après la tenue des réunions, lorsque l'on connaîtra les dépenses effectives. Par ailleurs, les montants qui figurent dans le présent rapport seront sans doute révisés à mesure que l'on disposera de renseignements plus précis.

Annexe I

Organigramme de la Cour

A. Bureau du Président



Postes nécessaires (Présidence)

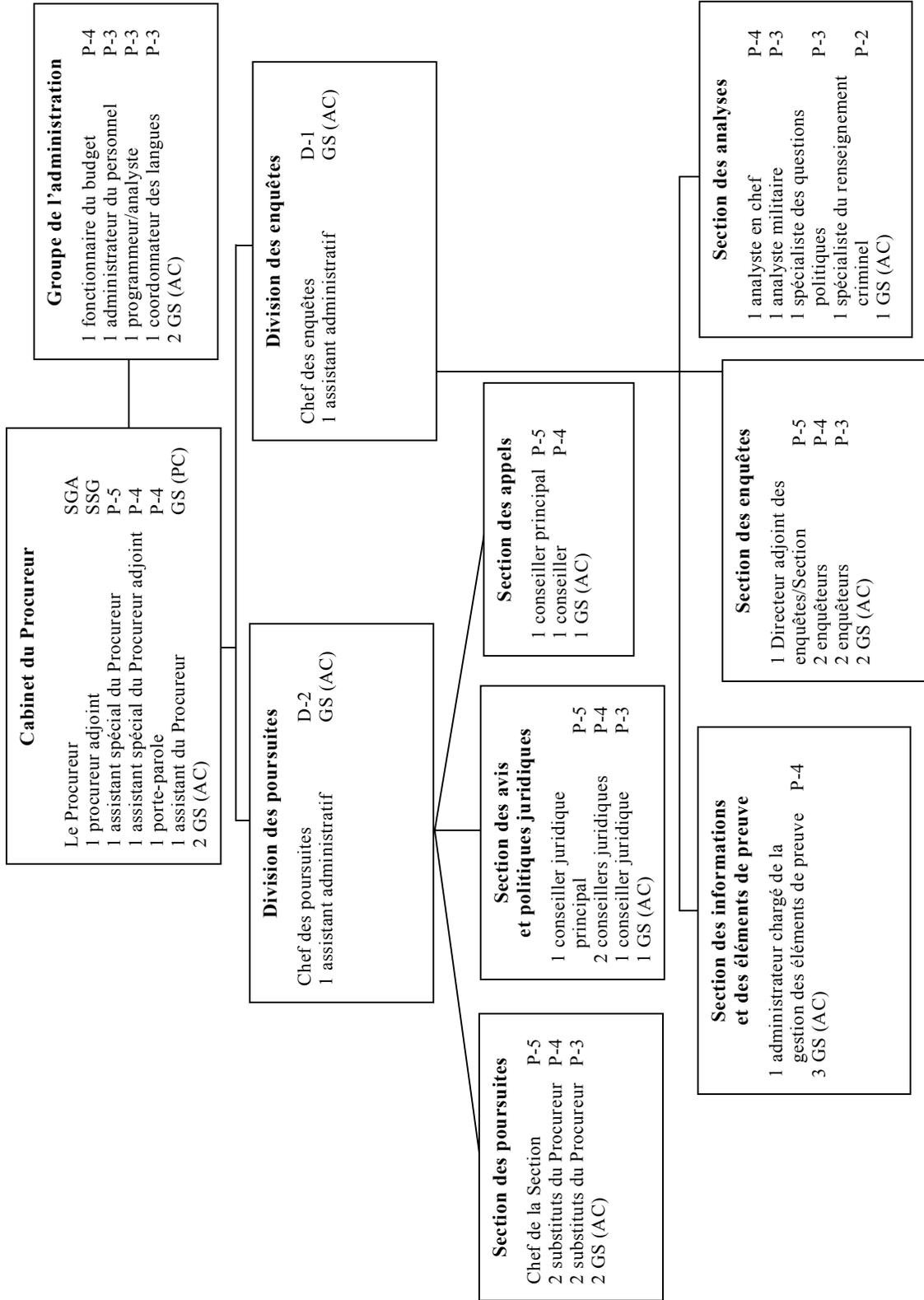
P-5	P-3	GS (PC)	GS (AC)	Total
1	1		2	4

^a Ces postes figurent dans la présente annexe à titre indicatif. Ils ne sont pas inclus dans le tableau du personnel figurant dans l'organigramme du Greffe (annexe I.C), mais figurent dans le tableau 9 du document principal et sont inscrits au budget du Greffe.

^b Le porte-parole de la Présidence fait également fonction de chef de la Section de l'information et de la documentation du Greffe. Le poste est donc inscrit dans l'organigramme du Greffe et dans le tableau d'effectifs correspondant. Il figure également dans le tableau 9 du document principal et est inscrit au budget du Greffe.

^c Ce poste figure dans l'organigramme de la Division des services communs (annexe I.D) et le tableau des effectifs correspondant. Il figure également au tableau 11 du document principal et est inscrit au budget de la Division des services communs.

B. Bureau du Procureur

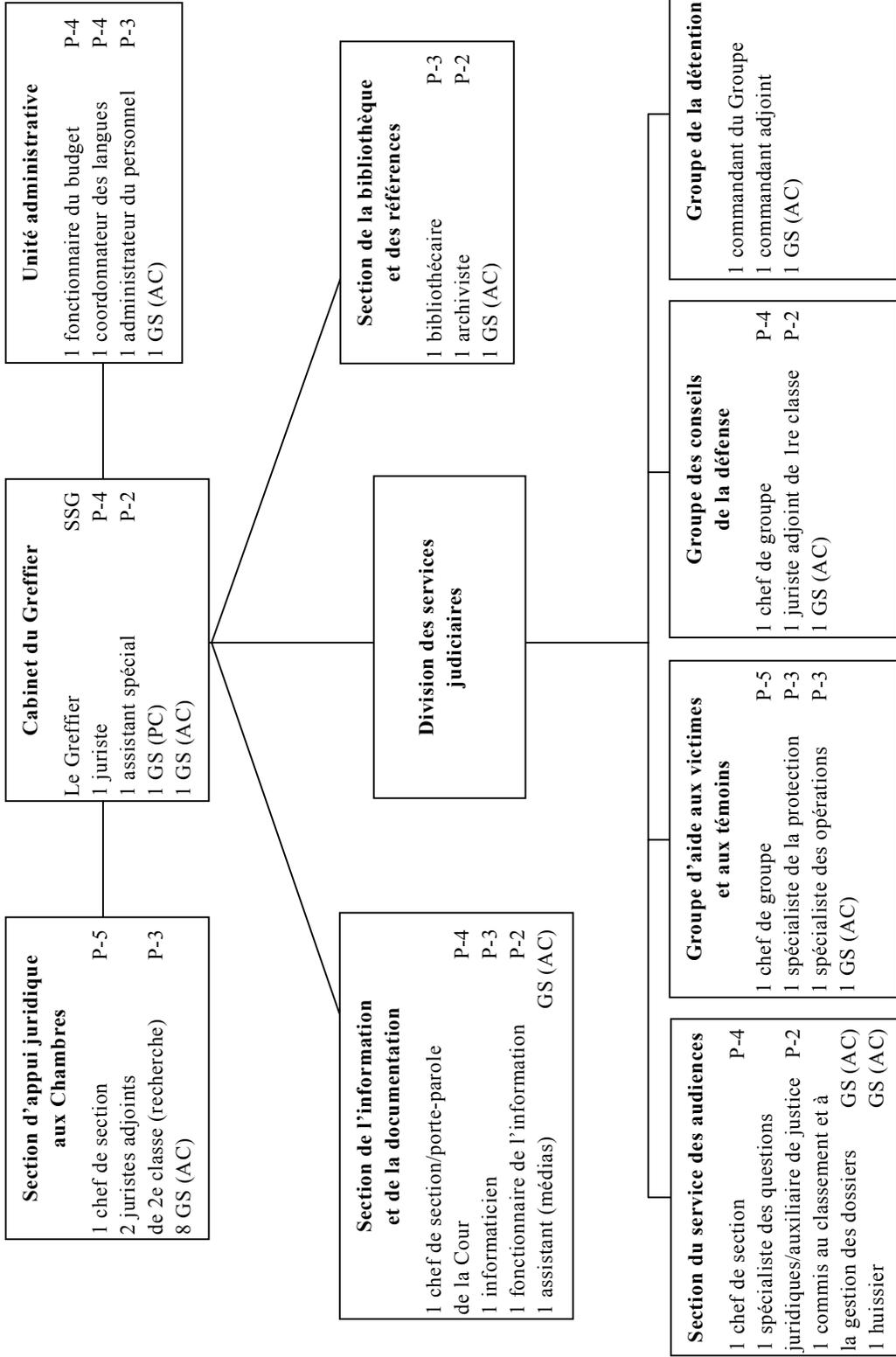


Récapitulation des postes nécessaires

SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total
1	1	1	1	5	12	10	1	1	16		49

C. Le Greffe

Bureau du Greffier

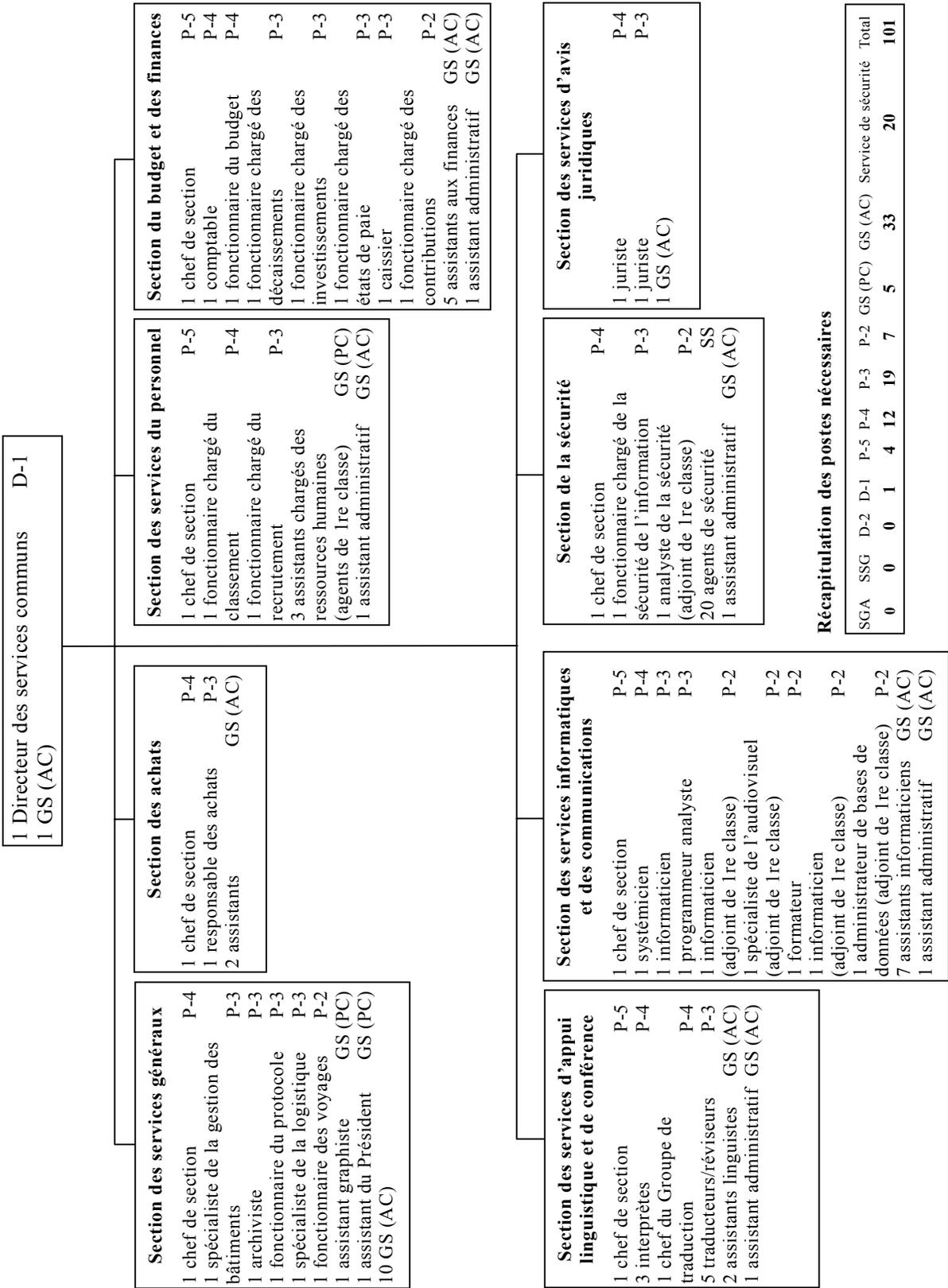


Récapitulation des postes nécessaires

SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total
0	1	0	0	2	7	7	6	1	17		41

D. Division des services communs

Bureau du Directeur de la Division



Annexe II

Répartition des postes de base pour la période de septembre à décembre 2002

Bureau du Directeur de la Division des services communs

- 1 Directeur de la Division des services communs (D-1)
- 1 GS (AC)

Section des services généraux

- 1 chef de section (P-4)
- 1 spécialiste de la gestion des bâtiments (P-3)
- 1 fonctionnaire des voyages (P-2)
- 3 GS (AC)

Section des services du personnel

- 1 chef de section (P-5)
- 1 fonctionnaire chargé du recrutement (P-3)
- 3 assistants chargés des ressources humaines (agents de 1re classe) [GS (PC)]
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des achats

- 1 chef de section (P-4)
- 1 responsable des achats (P-3)

Section du budget et des finances

- 1 chef de section (P-5)
- 1 comptable (P-4)
- 1 fonctionnaire chargé des décaissements (P-3)
- 1 caissier (P-3)
- 1 fonctionnaire chargé des états de paie (P-3)
- 1 fonctionnaire chargé des investissements (P-3)
- 1 fonctionnaire chargé des contributions (P-2)
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des services d'appui logistique et de conférence

- 1 chef de section (P-5)
- 1 chef du Groupe de la traduction (P-4)
- 1 traducteur/réviser (P-3)
- 1 assistant linguiste [GS (AC)]
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des services informatiques et des communications

- 1 chef de section (P-5)
- 1 systémicien (P-3)
- 1 informaticien (adjoint de 1re classe) (P-2)
- 1 administrateur de bases de données (adjoint de 1re classe) (P-2)
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section de la sécurité

- 1 chef de section (P-4)
- 1 fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information (P-3)
- 10 agents de sécurité (SS)
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des services d'avis juridiques

- 1 juriste (P-4)
- 1 GS (AC)

Récapitulation des postes nécessaires

<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>GS (PC)</i>	<i>GS (AC)</i>	<i>SS</i>	Total
1	4	6	10	4	3	11	10	49

Bureau du Greffier*Cabinet du Greffier*

- Greffier (SSG)
- 1 Assistant spécial (P-2)
- 1 GS (AC)

Section d'appui juridique des Chambres

- 1 fonctionnaire chargé de la recherche juridique (P-3)
- 1 GS (AC)

Groupe de l'administration

- 1 responsable du budget (P-4)
- 1 responsable du personnel (P-3)
- 1 GS (AC)

Section de la bibliothèque et des références

- 1 bibliothécaire (P-3)

Section de l'information et de la documentation

- 1 informaticien (P-3)
- 1 fonctionnaire de l'information (P-2)
- 1 assistant pour les médias [GS (AC)]

Section du service des audiences

- 1 chef de section (P-4)
- 1 juriste/auxiliaire de justice (P-2)

Groupe des conseils de la défense

- 1 chef de groupe (P-4)

Récapitulation des postes nécessaires

<i>SSG</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>GS (PC)</i>	<i>GS (AC)</i>	<i>SS</i>	Total
1	–	3	4	3	–	4	–	15

Annexe III

Montant estimatif préliminaire des dépenses afférentes aux réunions

Tableau III.1

Montant estimatif des dépenses afférentes aux sessions de l'Assemblée des États Parties, aux réunions du Bureau de l'Assemblée et à la réunion du Comité du budget et des finances

Tableau récapitulatif

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

<i>Réunion</i>	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Première session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome	–	3 245,2
Reprise de la première session de l'Assemblée	1 941,8	1 917,0
Session extraordinaire de l'Assemblée	1 086,5	1 011,1
Deuxième session de l'Assemblée	177,3	138,8
Première réunion du Bureau de l'Assemblée	177,3	169,3
Deuxième réunion du Bureau	1 953,2	1 948,8
Réunion du Comité du budget et des finances	545,7	502,5
Total	5 881,9	8 932,7

Tableau III.2
Première session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>New York</i>
Dépenses afférentes aux services de conférence	
Service des séances	294,3
Documentation de présession	747,2
Documentation de session	69,7
Documentation d'après session	747,2
Comptes rendus analytiques	109,6
Autres services (techniciens du son, etc.)	35,1
Frais de voyage du personnel des services de conférence	–
Total (A)	2 003,1
Autres dépenses	
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	494,2
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	
Information	
Sécurité	
Communications	
Fournitures et accessoires divers	
Total (B)	494,2
Total (A + B)	2 497,2
Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	324,6
Total (A + B + C)	2 821,9
Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	423,3
Total général (A + B + C + D)	3 245,2

Tableau III.3
Reprise de la première session de l'Assemblée des États Parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	135,5	151,1
Documentation de présession	479,8	557,8
Documentation de session	35,1	41,5
Documentation d'après session	241,2	279,2
Comptes rendus analytiques	157,9	225,0
Autres services (techniciens du son, etc.)	8,1	18,1
Frais de voyage du personnel des services de conférence	145,2	–
Total (A)	1 202,8	1 272,9
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	135,8	123,5
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	76,9	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier		
Information	51,3	51,3
Sécurité	21,7	21,7
Communications	4,1	4,1
Fournitures et accessoires divers	1,7	1,7
Total (B)	291,5	202,3
Total (A + B)	1 494,3	1 475,2
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	194,3	191,8
Total (A + B + C)	1 688,5	1 666,9
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	253,3	250,0
Total général (A + B + C + D)	1 941,8	1 917,0

Tableau III.4
Session extraordinaire de l'Assemblée des États Parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	68,0	75,9
Documentation de présession	182,4	209,6
Documentation de session	29,6	34,5
Documentation d'après session	97,9	112,3
Comptes rendus analytiques	79,0	112,6
Autres services (techniciens du son, etc.)	4,1	9,0
Frais de voyage du personnel des services de conférence	73,0	
Total (A)	533,9	553,9
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	159,0	154,4
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	96,9	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	–	23,4
Information	29,1	29,1
Sécurité	14,4	14,4
Communications	1,7	1,7
Fournitures et accessoires divers	1,2	1,2
Total (B)	302,3	224,2
Total (A + B)	836,1	778,1
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	108,7	101,2
Total (A + B + C)	944,8	879,3
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	141,7	131,9
Total général (A + B + C + D)	1 086,5	1 011,1

Tableau III.5
Deuxième session de l'Assemblée des États Parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	135,5	151,148
Documentation de présession	479,8	557,800
Documentation de session	35,1	41,500
Documentation d'après session	241,2	279,200
Comptes rendus analytiques	157,9	225,000
Autres services (techniciens du son, etc.)	8,1	18,100
Frais de voyage du personnel des services de conférence	145,2	–
Total (A)	1 202,8	1 272,900
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	131,9	129,200
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	94,2	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	–	23,400
Information	51,3	51,300
Sécurité	21,7	21,700
Communications	0,6	0,600
Fournitures et accessoires divers	0,6	0,600
Total (B)	300,2	226,800
Total (A + B)	1 503,0	1 499,600
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	195,4	195,00
Total (A + B + C)	1 698,4	1 694,600
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	254,8	254,200
Total général (A + B + C + D)	1 953,2	1 948,800

Tableau III.6
Première réunion du Bureau de l'Assemblée des États Parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	0,5	1,2
Documentation de présession	27,4	28,8
Documentation de session	12,2	13,9
Documentation d'après session	27,4	28,8
Autres services (techniciens du son, etc.)	2,4	5,5
Frais de voyage du personnel des services de conférence	20,0	0,0
Total (A)	89,8	78,1
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	27,5	27,6
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	18,0	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier		
Communications	0,6	0,6
Fournitures et accessoires divers	0,6	0,6
Total (B)	46,6	28,8
Total (A + B)	136,5	106,8
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	17,7	13,9
Total (A + B + C)	154,2	120,7
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	23,1	18,1
Total général (A + B + C + D)	177,3	138,8

Tableau III.7
Deuxième réunion du Bureau de l'Assemblée des États Parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	0,5	1,2
Documentation de présession	27,4	28,8
Documentation de session	12,2	13,9
Documentation d'après session	27,4	28,8
Autres services (techniciens du son, etc.)	2,4	5,5
Frais de voyage du personnel des services de conférence	20,0	–
Total (A)	89,8	78,1
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	27,5	27,6
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	18,0	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	–	23,4
Communications	0,6	0,6
Fournitures et accessoires divers	0,6	0,6
Total (B)	46,6	52,2
Total (A + B)	136,5	130,2
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	17,7	16,9
Total (A + B + C)	154,2	147,2
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	23,1	22,1
Total général (A + B + C + D)	177,3	169,3

Tableau III.8
Réunion du Comité du budget et des finances
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	0,9	1,9
Documentation de présession	121,5	140,1
Documentation de session	34,6	30,4
Documentation d'après session	139,8	120,2
Autres services (techniciens du son, etc.)	4,1	9,0
Frais de voyage du personnel des services de conférence	17,6	–
Total (A)	318,4	301,6
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	63,9	61,9
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	36,5	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier		22,0
Communications	0,6	0,6
Fournitures et accessoires divers	0,6	0,6
Total (B)	101,6	85,1
Total (A + B)	419,9	386,7
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	54,6	50,3
Total (A + B + C)	474,5	437,0
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	71,2	65,5
Total général (A + B + C + D)	545,7	502,5

Tableau III.9
État récapitulatif pour l'ensemble des réunions
(à l'exception de la première session de l'Assemblée des États Parties)
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	340,8	382,3
Documentation de présession	1 318,1	1 523,0
Documentation de session	158,8	175,7
Documentation d'après session	774,8	848,4
Comptes rendus analytiques	394,7	562,7
Autres services (techniciens du son, etc.)	29,2	65,2
Frais de voyage du personnel des services de conférence	421,1	–
Total (A)	3 437,5	3 557,4
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	545,5	524,3
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	340,5	–
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	–	92,2
Information	131,7	131,7
Sécurité	57,8	57,8
Communications	8,1	8,1
Fournitures et accessoires divers	5,2	5,2
Total (B)	1 088,8	819,3
Total (A + B)	4 526,3	4 376,7
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	588,4	569,0
Total (A + B + C)	5 114,7	4 945,7
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	767,2	741,8
Total général (A + B + C + D)	5 881,9	5 687,5

Annexe IV

Conditions d'emploi et rémunération des juges

Les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/14).

Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les recommandations formulées dans ce rapport figurent dans le document A/56/7/Add.2.

L'Assemblée générale revoit actuellement la question au titre du point 123 de l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session.

On trouvera ci-après un état récapitulatif de ces conditions d'emploi et rémunération.

Membres de la Cour internationale de Justice

Rémunération

Membres de la Cour : 160 000 dollars des États-Unis^a.

Indemnité pour frais d'études

Les membres de la Cour ont droit à l'indemnité pour frais d'études payable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (résolution 53/214 de l'Assemblée générale).

Frais de voyage et indemnité de subsistance

Les juges voyagent en première classe et ont droit à une indemnité de subsistance payable aux taux standard appliqués aux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, majorés de 40 %. Ils ont droit au paiement intégral des frais de déménagement et à une indemnité d'installation (prime d'affectation) (résolution 37/240 de l'Assemblée générale).

Pensions

Le régime des pensions est non contributif. Un juge a droit à une pension d'un montant égal à la moitié de son traitement annuel (80 000 dollars) s'il a exercé ses fonctions pendant toute la durée d'un mandat de neuf ans. S'il a exercé ses fonctions pendant une durée inférieure à un mandat de neuf ans, le montant de sa pension est calculé, sur la base du traitement annuel, au prorata de la durée de son service.

Juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Rémunération

Juges : 160 000 dollars des États-Unis^b.

Indemnité pour frais d'études

Les juges ont droit à l'indemnité pour frais d'études payable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (résolution 53/214 de l'Assemblée générale).

Frais de voyage et indemnité de subsistance

Les juges voyagent en classe affaires (résolution 53/214 de l'Assemblée générale).

Pensions

Le régime des pensions est non contributif. Les juges qui ont exercé leurs fonctions pendant toute la durée d'un mandat de quatre ans et ont pris leur retraite en 2001 ou par la suite ont droit à une pension de 35 500 dollars (résolution 53/214 de l'Assemblée générale).

Juges *ad litem* – Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Rémunération

Les juges perçoivent un traitement annuel de 160 000 dollars, calculé au prorata de la durée de leur service (résolution 55/249 de l'Assemblée générale).

Indemnité pour frais d'études

Aucun montant n'est prévu à ce titre.

Frais de voyage et indemnité de subsistance

Les juges *ad litem* ont droit au paiement de leurs frais de voyage et au versement d'une indemnité de subsistance comme il est prévu dans le règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 55/249 de l'Assemblée générale).

Pensions

Les juges *ad litem* n'ont pas droit aux prestations de retraite.

Membres du Tribunal international du droit de la mer

Comme l'a décidé la Réunion des États Parties à la Convention sur le droit de la mer, la rémunération globale des membres du Tribunal comprend trois éléments :

a) un traitement annuel; b) une allocation spéciale pour chaque journée consacrée aux affaires du Tribunal; c) une indemnité de subsistance pour chaque journée passée à assister aux séances du Tribunal, au siège ou ailleurs. La rémunération globale des membres du Tribunal ne doit pas dépasser celle d'un juge de la Cour internationale de Justice [SPLOS/4, par. 25 a) iv)].

Rémunération

a) Traitement annuel :

160 000 dollars ÷ 3 = 53 333 dollars

b) Allocation spéciale :

53 333/220 x nombre de jours de participation et de journées de préparation (sur la base de 220 jours ouvrables par an)

c) Indemnité de subsistance (calculée sur la base du nombre de jours passés à Hambourg, au taux standard majoré de 40 %)

Indemnité pour frais d'études

Aucun montant n'est prévu à ce titre, dans la mesure où les membres du Tribunal ne sont pas tenus de résider au siège du Tribunal.

Dispositions concernant les voyages

Les membres du Tribunal voyagent en classe affaires (SPLOS/L.7, annexe III).

Pensions

Si un membre a exercé ses fonctions pendant au moins neuf ans, le montant de sa pension annuelle est égal à la moitié de son traitement annuel. S'il a exercé ses fonctions pendant moins de neuf ans, le montant de sa pension est établi sur la base de la pension annuelle selon le rapport entre le nombre de mois pendant lesquels il a exercé ses fonctions et 108 (document SPLOS/47, relatif au Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer approuvé par la neuvième Réunion des États Parties le 28 mai 1999).

Notes

^a En outre, une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an est versée au Président. Une indemnité de 94 dollars par jour est versée au Vice-Président quand il remplit les fonctions de président, jusqu'à concurrence d'un montant total de 9 400 dollars par an.

^b En outre, une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an est versée au Président. Une indemnité de 94 dollars par jour est versée aux Vice-Présidents du TPIY et du TPIR quand ils remplissent les fonctions de président, jusqu'à concurrence d'un montant total de 9 400 dollars par an.

Annexe V

Ventilation du montant inscrit à la réserve pour imprévus

(En milliers d'euros)

Bureau du Procureur	
Frais de voyage	245,9
Total partiel	245,9
Greffe	
Aide juridique, services aux détenus et transport des détenus, frais de voyage des témoins et aide aux témoins	580,0
Information	23,2
Total partiel	603,2
Division des services communs	
Experts linguistiques	46,4
Travaux contractuels de traduction (1 800 pages)	104,4
Matériel (TI)	88,2
Matériel (communications)	23,2
Mobilier	83,5
Frais d'impression	7,5
Total partiel	353,2
Montant total, réserve pour imprévus	1 202,3

Annexe VI

Divers

<i>Objet de dépense</i>	<i>Remarques</i>
Montant prévu pour les travaux d'aménagement et/ou de rénovation des locaux	En attendant des détails concernant l'offre du gouvernement hôte.
Montant prévu au titre du câblage pour le réseau informatique	<i>Idem.</i>
Installations pénitentiaires	<i>Idem.</i> À ce stade, on part de l'hypothèse qu'il n'y aura pas de détenus au cours du premier exercice.
Gardiens de prison	À ce stade, on part de l'hypothèse qu'il n'y aura pas de détenus au cours du premier exercice.
Transport des détenus et services aux détenus	<i>Idem.</i> Un faible montant est cependant prévu à ce titre à la réserve pour imprévus.
Montant prévu au titre de la protection, de l'appui et du soutien logistique, administratif et opérationnel des victimes et des témoins	<i>Idem.</i>
Aide juridique	<i>Idem.</i>
Véhicule blindé	<i>Idem.</i> Il pourrait toutefois s'avérer nécessaire d'inscrire un montant à ce titre au budget pour le premier exercice, compte tenu des délais de livraison.
Fournitures et matériel d'analyse scientifique et technique	À ce stade, on part de l'hypothèse qu'il n'y aura pas de détenus au cours du premier exercice.
Montant prévu au titre des témoins experts et des consultants ayant des connaissances juridiques spéciales	<i>Idem.</i>
Montant prévu au titre de la contribution du personnel	Aucune décision n'a été prise à ce sujet.
Montant prévu au titre des frais de voyage de représentants des pays les moins avancés	<i>Idem.</i>
Montant prévu pour le paiement d'honoraires, de l'indemnité journalière de subsistance, etc. aux membres du Comité du budget et des finances	<i>Idem.</i>
Dispositions concernant les pensions des juges et des membres de la Cour, que celle-ci s'affilie ou non au régime des pensions des Nations Unies	<i>Idem.</i>
Financement du Fonds de roulement et procédures connexes	<i>Idem.</i>